

N° 10-11

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PRÉFECTURE DE LA MARNE

du 27 octobre 2021

AVIS ET PUBLICATION :

- SOUS-PREFECTURES :
SOUS-PREFECTURE D'EPERNAY
- SERVICES DECONCENTRES :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Épernay

- arrêté du **25 octobre 2021** autorisant l'organisation d'un rassemblement de véhicules terrestres à moteur sur voie publique fermée à la circulation **p 4**
et ses annexes n°1 à 7
- arrêté du **25 octobre 2021** portant autorisation de circulation d'un petit train touristique (PTRT) à Épernay les 30 et 31 octobre 2021, à l'occasion du 24^e Rallye Épernay Vins de Champagne **p 61**

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale des Territoires de la Marne (D.D.T)

p 71

- arrêté inter préfectoral n°ICICP 2021-0001 du **19 octobre 2021** portant création d'une commission de suivi de site (CSS) autour des installations classées et des installations, ouvrages, travaux et activités du site d'élimination des chargements d'objets identifiés anciens (SECOIA) exploités par la Société ArianeGroup SAS sur le territoire de la commune de Dampierre

N° 10-11

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PRÉFECTURE DE LA MARNE

du 27 octobre 2021

AVIS ET PUBLICATION :

- SOUS-PREFECTURES :
SOUS-PREFECTURE D'EPERNAY
- SERVICES DECONCENTRES :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay

- arrêté du **25 octobre 2021** autorisant l'organisation d'un rassemblement de véhicules terrestres à moteur sur voie publique fermée à la circulation **p 4**
et ses annexes n°1 à 7
- arrêté du **25 octobre 2021** portant autorisation de circulation d'un petit train touristique (PTRT) à Epernay les 30 et 31 octobre 2021, à l'occasion du 24^e Rallye Epernay Vins de Champagne **p 61**

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale des Territoires de la Marne (D.D.T)

p 63

- arrêté inter préfectoral n°ICICP 2021-0001 du **19 octobre 2021** portant création d'une commission de suivi de site (CSS) autour des installations classées et des installations, ouvrages, travaux et activités du site d'élimination des chargements d'objets identifiés anciens (SECOIA) exploités par la Société ArianeGroup SAS sur le territoire de la commune de Dampierre

Sous Préfectures

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture d'Épernay



**Arrêté préfectoral autorisant l'organisation
d'un rassemblement de véhicules terrestres à moteur sur voie publique fermée à la circulation**

24^{ème} Rallye des vins de Champagne

les vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 octobre 2021

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la route, et notamment ses articles R411-29 à R411-32 ;
- VU** le code du sport, et notamment ses articles R331-18 à R331-45, relatifs aux concentrations et manifestations sportives organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L414-4 et R414-19 ;
- VU** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017, portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives comportant des véhicules terrestres à moteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay ;
- VU** l'arrêté temporaire n° 21-AT-1724-CO-EVE du Conseil départemental de la Marne du 21 octobre 2021 portant réglementation de la circulation sur les D001, D022, D022E2, D022A, D023, D423, D323, D518, D010, D019, D038, D238 et D240 ;
- VU** l'arrêté du maire de Leuvrigny du 07 octobre 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant l'épreuve ;
- VU** l'arrêté du maire de Mutigny n° 2021-25 du 11 octobre 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant l'épreuve ;
- VU** l'arrêté du maire de Chouilly du 07 octobre 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant l'épreuve ;
- VU** l'arrêté n° T202110-01 du maire de Fleury-La-Rivière du 07 octobre 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant l'épreuve ;

- VU l'arrêté n° 2021/10/40 du maire de Troissy du 05 octobre 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant l'épreuve ;
- VU l'arrêté n° 2021/12 du maire de Reuil du 19 octobre 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant l'épreuve ;
- VU l'arrêté N° 2021-25 du maire de Venteuil du 11 octobre 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant l'épreuve ;
- VU l'arrêté du maire de Damery du 07 octobre 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant l'épreuve ;
- VU l'arrêté n° 0106-21 du maire d'Avenay Val d'Or du 08 octobre 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant l'épreuve ;
- VU l'arrêté n° 21/2021 du maire de Nesle-le-Repons du 07 octobre 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant l'épreuve ;
- VU l'arrêté n° 63/2021 du maire de Le-Mesnil-sur-Oger du 11 octobre 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant l'épreuve ;
- VU les arrêtés du maire de Cramant n°CG/CR/2021-276 du 07 octobre 2021 et n°CG/CR/2021-275 du 04 octobre 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant l'épreuve ;
- VU l'arrêté n° 2021-249 du maire de Festigny du 07 octobre 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant l'épreuve ;
- VU l'arrêté n°2021/39 du maire de Grauves du 08 octobre 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant l'épreuve ;
- VU l'arrêté n° 2021/519 du maire d'Aÿ-Champagne du 28 septembre 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant l'épreuve ;
- VU l'arrêté n° 2021-188 du maire d'Avize du 07 octobre 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant l'épreuve ;
- VU l'arrêté du maire d'Epervay n° R 2021-1926 portant modification de l'arrêté municipal R2021-1871 portant réglementation au stationnement et à la circulation pour l'édition 2021 du rallye des vins de champagne ;
- VU l'arrêté n° 2021-242 du maire de Blancs-Coteaux du 08 octobre 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant l'épreuve ;
- VU l'arrêté n° 28/2021 du maire de Mancy du 08 avril 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant l'épreuve ;
- VU l'arrêté du maire de Cormoyeux du 12 octobre 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant l'épreuve ;
- VU le règlement particulier de l'épreuve validé par la fédération française du sport automobile (FFSA) ;
- VU l'avis favorable rendu par la commission départementale de la sécurité routière, formation « épreuves et compétitions sportives », réunie le 06 octobre 2021;
- VU la convention du 25 octobre 2021 établie entre la gendarmerie nationale et l'organisatrice, qui s'engage à prendre en charge les dépenses engagées par la gendarmerie nationale ;
- VU la demande formulée le 28 juillet 2021 par Mme Corinne THEOFF, présidente de l'association sportive de l'automobile club de Champagne (ASACC) ;

VU l'attestation d'assurance de la société AXA France IARD de Nanterre du 20 juillet 2021 (n° de contrat 722 057 460) ;

CONSIDERANT l'engagement de l'organisateur à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'ASACC, représentée par Mme Corinne THEOFF, dont le siège social est situé 172 ZAC des bas jardins à DIZY (51 530), est autorisée à organiser le rallye automobile comptant pour le championnat de France rallye 2^{ème} division et la coupe de France des rallyes de véhicules historiques de compétition intitulé « **24^{ème} édition du rallye Épernay Vins de Champagne** » les **vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 octobre 2021**, selon l'itinéraire et les horaires joints à la demande.

Le règlement de l'épreuve a été enregistré par la FFSA le 18 janvier 2021 sous le n° 59.

Le rallye, divisé en 2 étapes et 5 sections, comporte :

- 14 épreuves spéciales, d'une longueur totale de 149,83 km ;
 - des parcours de liaison, d'une longueur totale de 266,94 km ;
- soit au total 408,08 km.

Son programme est le suivant :

Vendredi 29 octobre :

- de 10 h 00 à 18 h 30 : vérifications administratives et techniques à l'esplanade Charles de Gaulle, à Épernay ;

Samedi 30 octobre : 1^{ère} étape (249,21 km), de 11 h 00 à 00 h 40 :

- départ/arrivée : esplanade Charles de Gaulle à Épernay ;
- 8 épreuves spéciales, soit 88,39 km :
 - épreuves spéciales n°1,4 et 7 : Troissy « Bouquigny » – Leuvrigny « Le Chêne la Reine » (14,72 km),
 - épreuves spéciales n° 2, et 5: Reuil – Damery (10,31 km),
 - épreuves spéciales n° 3, 6 et 8 : Fleury la Rivère – Cormoyeux (7,87 km).

Dimanche 31 octobre : 2^{ème} étape (158,87 km), de 9 h 00 à 19 h 00 :

- départ/arrivée : esplanade Charles de Gaulle à Épernay ;
- 6 épreuves spéciales, soit 61,44 km :
 1. épreuves spéciales n° 9 et 12 : Ay - Mutigny (4,01 km),
 2. épreuves spéciales n° 10 et 13 : Vertus – Mesnil sur Oger – Oger - Avize (11,82 km),
 3. épreuves spéciales n° 11 et 14 : Chouilly – Cramant – Avize – Grauves (14,89 km).

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités, des règles techniques de sécurité (R.T.S.) du 12 novembre 2018, ainsi que du règlement édicté par la FFSA.

Toute la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes et des biens devra être appliquée rigoureusement.

Les horaires de la manifestation devront être respectés.

L'encadrement devra être suffisant, licencié, et tout officiel devra avoir suivi une formation reconnue.

Le dispositif de sécurité prévu dans le descriptif sera respecté en tous points. Il reviendra à l'organisatrice de vérifier le temps nécessaire à la mise en place du dispositif avant le début de chaque épreuve.

Les mesures suivantes devront scrupuleusement être respectées par l'organisatrice.

Sur les parcours de liaison :

Les participants seront tenus de respecter impérativement toutes les prescriptions du code de la route et les dispositions réglementaires concernant la lutte contre le bruit émis par les véhicules à moteur, ainsi que les arrêtés des maires et du président du Conseil départemental réglementant les conditions de circulation des véhicules sur la voie publique.

La traversée des agglomérations devra s'effectuer avec la plus grande prudence.

Sur les épreuves spéciales chronométrées :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules autres que ceux participant à l'épreuve sont interdits sur le parcours de celles-ci par les maires des communes concernées et par le président du Conseil départemental.

L'organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour que le stationnement de tout véhicule ne perturbe en aucun cas l'acheminement des véhicules de secours, non seulement sur le parcours des épreuves spéciales chronométrées, mais également sur les voies d'accès et de dégagement.

L'organisatrice technique devra s'assurer que les habitants des maisons dont la porte d'entrée donne directement sur la chaussée empruntée, sans trottoir, bénéficient bien d'une information spécifique les mettant au préalable en garde sur les précautions à prendre le jour de l'épreuve.

Franchissement des voies :

Exceptionnellement, le franchissement des voies par des véhicules pourra être admis durant les périodes d'interdiction, à la condition d'être autorisé par les responsables et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, etc...) pourront être autorisés par les organisateurs et sous leur contrôle à emprunter une voie interdite. Dans ce cas, l'épreuve devra être interrompue.

Moyens d'alerte et facilités d'intervention :

Sur le parcours des épreuves spéciales chronométrées, une liaison radio ou téléphonique devra être assurée entre le départ et l'arrivée. Chaque commissaire de course devra également avoir à sa disposition un moyen d'alerte immédiat avec la gendarmerie nationale ou la police nationale. Les organisateurs s'assureront au préalable que ces moyens permettent une couverture sans « zone d'ombre » de tous les points du parcours.

Toutes les dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le transport, dans les plus brefs délais, des éventuels blessés vers le centre hospitalier le plus proche. Ils s'assureront qu'aucun véhicule ne gêne l'acheminement des véhicules de secours.

Les itinéraires de déviation accompagnés des numéros de téléphone du « PC Course » seront communiqués obligatoirement aux services de secours.

La présence du Docteur Jean-Paul DIDELOT est obligatoire au PC du rallye.

Le choix du personnel et les moyens matériels de secours seront placés sous sa responsabilité et, dans tous les cas, soumis à son approbation.

Un système de transmission propre au service médical est vivement conseillé. A défaut, ce dernier doit pouvoir avoir accès au service de transmission du rallye.

La présence des ambulances FAVIER de Château-Thierry sera assurée comme suit :

- le vendredi 29 octobre : 1 ambulance et son équipage de 13 h 00 à 18 h 00,
- le samedi 30 octobre : 4 ambulances et leurs équipages de 11 h 00 à 00 h 40,
- le dimanche 31 octobre : 4 ambulances et leurs équipages de 9 h 30 à 19 h 00.

La présence de véhicules d'intervention feu et désincarcération de l'équipe sécurité compétition de INGERSHEIM (68 040) sera assurée comme suit :

- le vendredi 29 octobre : 1 véhicule (2 à 3 personnels),
- le samedi 30 octobre : 3 véhicules (2 à 3 personnels),
- le dimanche 31 octobre : 3 véhicules (2 à 3 personnels).

Signalisation :

L'organisatrice devra mettre en place une pré-signalisation spéciale, informant les usagers des interdictions de circulation et de stationnement concernant les épreuves spéciales chronométrées. La signalisation des interdictions, des annonces et des jalonnements de déviations sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'association organisatrice. Les panneaux seront implantés suffisamment en amont des parcours interdits, notamment sur les voies importantes y conduisant.

Un soin particulier devra être apporté à la mise en place et au maintien de cette signalisation pendant la durée des épreuves spéciales chronométrées. A cet effet, l'organisatrice devra nommément désigner des responsables, qui recevront des instructions strictes et précises en matière de surveillance de cette signalisation temporaire.

Les commissaires de course devront revêtir obligatoirement un gilet réfléchissant indiquant leur fonction.

Information des maires et des riverains :

Pour les épreuves spéciales chronométrées, les riverains auront été personnellement informés du déroulement de l'épreuve.

Pour les parcours de liaison, les maires des communes concernées auront été avisés du passage de l'épreuve.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Prise en compte du public :

Aucun public ne sera admis à assister aux épreuves spéciales chronométrées en dehors des emplacements prévus par l'organisateur, qui devront être délimités et protégés (pose de rubalise). Les responsables veilleront tout particulièrement à la signalisation explicite de cette interdiction et à son respect effectif. Les commissaires de course placés tout au long de l'itinéraire interviendront en cas de nécessité.

Dans un cadre plus général, l'organisateur prendra également toutes initiatives nécessaires pour arrêter momentanément ou définitivement l'épreuve, s'il constate que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

Remise en état des lieux :

La réparation des dégradations éventuellement causées aux chemins, voies ou propriétés empruntés par les concurrents ou accompagnateurs sera à la charge des organisateurs.

Article 3 :

Mme Corinne THEOFF, présidente de l'Association Sportive de l'Automobile Club de Champagne, est déclarée « organisatrice technique » pour cette manifestation. Elle vérifiera, avant le début de la manifestation, que toutes les prescriptions du présent arrêté auront bien été respectées.

Les prescriptions sont les suivantes :

- utiliser un balisage temporaire et débaliser entièrement la zone après la manifestation ;
- organiser le ramassage des déchets au niveau des zones de collations prévues et ne laisser aucune pollution sur l'ensemble du parcours ;
- rester sur le parcours balisé ;
- prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer de la sécurité des participants et des autres usagers, notamment en prévoyant un encadrement suffisant, et en respectant scrupuleusement l'itinéraire prévu ainsi que les dispositions du Code de la Route ;
- les participants devront également observer des règles élémentaires de bienséance envers les riverains ;

- aucune indication ne sera portée sur la chaussée et sur la signalisation verticale ;
- déposer tous les panneaux liés à cette manifestation sportive qui auraient été mis en place lors de l'évènement ;
- placer des signaleurs à chaque traversée des routes départementales
- l'organisateur mettra tout en œuvre afin d'assurer la sécurité des participants et éviter les éventuels accidents.

Elle vérifiera aussi que les commissaires et directeurs de course sont bien titulaires d'une licence FFSA.

Article 4 :

L'organisatrice technique, accompagnée d'un directeur de course, vérifieront sur place, le samedi 30 et le dimanche 31 octobre 2021, 1h00 au moins avant chaque départ, que les moyens et dispositifs prévus ainsi que les prescriptions imposées par les membres de la commission et énoncées au présent arrêté sont effectivement mis en place.

L'organisatrice technique informera par écrit le commissariat de police ou la compagnie de gendarmerie la plus proche du lieu de l'épreuve, avant le départ de chaque course, que les moyens et dispositifs prévus ont été respectés (article R331-27 du code du sport).

Elle s'assurera que les véhicules sont conformes à leurs normes d'homologation et aux règlements techniques. Avant les épreuves, un contrôle de sécurité et de conformité sera effectué ; tout véhicule non conforme se verra dans l'interdiction de rouler.

De plus, le déroulement de l'épreuve pourra être interrompu à tout moment par l'autorité préfectorale, le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, la direction départementale de la sécurité publique de la Marne, sur l'initiative des maires concernés, du représentant de la FFSA ou des services d'incendie et de secours, chacun dans son domaine de compétence, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement ne se trouvent pas respectés.

Il en sera de même en cas de constat d'un risque quelconque pour la sécurité du public et des participants. Dans tous les cas, il en sera immédiatement rendu compte à l'autorité préfectorale de permanence.

Article 5 :

Dès que la voie publique sera interdite à la circulation, l'organisatrice sera seule habilitée à régler son utilisation, après consultation du responsable des forces de l'ordre, qui a seul qualité pour répartir la mission reçue entre ses subordonnés et demeure seul juge de l'emploi de ses moyens.

Article 6 :

L'organisatrice devra alerter sans délai, en cas d'incident et/ou accident ou d'évènement anormal :

- le cadre d'astreinte de la préfecture au 06.73.28.81.92.
- le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie d'Épernay, au n° communiqué (zone gendarmerie) ;
- ou la commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Épernay, au n° communiqué (zone police).

Article 7 :

Conformément à l'article R 322-6 du code du sport, il appartient à l'organisatrice de déclarer à la DDCSPP, dans les 48 heures suivant la manifestation, tout accident grave survenu lors de celle-ci.

Article 8 :

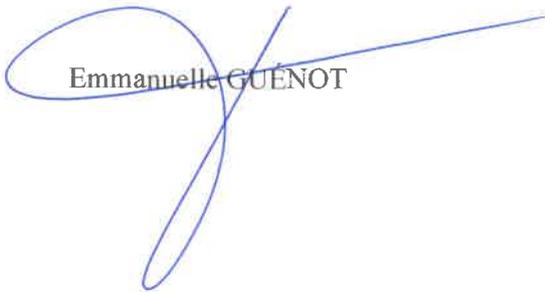
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, à savoir celui de Châlons-en-Champagne (51000) – 25, rue du lycée ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 9 :

L'organisatrice, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ainsi que les maires d'Avenay-Val-d'Or, Avize, Blancs-Coteaux, Chouilly, Cormoyeux, Cramant, Damery, Dizy, Epernay, Festigny, Fleury-la-Rivière, Hautvillers, Le-Mesnil-sur-Oger, Leuvrigny, Magenta, Mareuil-le-Port, Moussy, Nesle-le-Repons, Oiry, Pierry, Reuil, Romery, Saint-Martin-d'Ablois, Troissy, Vauciennes, Venteuil, Mutigny, Aÿ-Champagne, Grauves, Chavot-Courcourt, Mancy, Mareuil sur Aÿ, Monthelon et Vinay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisatrice et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Épernay, le 25 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Épernay,


Emmanuelle GUÉNOT

Le présent arrêté comporte 7 annexes :

Annexe I : arrêté temporaire portant réglementation de circulation du conseil départemental,

Annexe II : arrêtés de circulation des communes,

Annexe III : Commissaires de route

Annexe IV : Itinéraire

Annexe V : Carte Générale

Annexe VI : Timing des ouvreuses

Annexe VII : cerfa N° 15796*02

Copie pour information aux membres de la commission départementale de la sécurité routière.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1724-CO-EVE
Portant réglementation de la circulation

**D001, D022, D022E2, D022A, D023, D423, D323, D518, D010, D019,
D038, D238 et D240**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU les avis favorables en date du 05/10/2021 de Messieurs les Maires de Champlat et Boujacourt et Leuvrigny, de Madame la Conseillère départementale du canton d'Épernay 1 et de Monsieur le Conseiller départemental du canton d'Épernay 1;

VU les avis favorables en date du 06/10/2021 de Monsieur le Conseiller départemental du canton d'Épernay 2 et de Madame le Maire de Oiry;

VU les avis favorables en date du 07/10/2021 de Madame le Maire de Troissy, de Monsieur le Maire de Grauves, de Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Marne et de Monsieur le Chef de la CIP Nord;

VU l'avis favorable en date du 08/10/2021 de Monsieur le Maire d'Oeuilly;

VU l'avis favorable en date du 11/10/2021 de Monsieur le Maire de Chaumuzy;

VU l'avis favorable en date du 19/10/2021 de Madame la Directrice de la DDT-SSPRNTR;

VU les arrêtés municipaux en date du 07/10/2021 de Madame le Maire de Damery, de Messieurs les Maires de Fleury la Rivière, Nesle le Repons et Festigny;

VU l'arrêté municipal en date du 18/10/2021 de Monsieur le Maire de Blancs-Coteaux;

CONSIDÉRANT que l'organisation du rallye automobile "24ème Rallye Épernay - Vins de Champagne", et pour assurer la sécurité des usagers, nécessite de réglementer la circulation du 30/10/2021 au 31/10/2021 :

- D001 de REUIL à DAMERY
- D022 du carrefour RD22/RD324 jusqu'au RD22/RD22E2
- D022E2 du carrefour RD22E2/RD22 jusqu'à l'entrée de CORMOYEUX
- D022A de FLEURY LA RIVIERE au hameau d'Arty
- D023 du PR 23+500 jusqu'au carrefour RD23/RD423 en agglomération de FESTIGNY
- D423 du carrefour RD423/RD23 dans FESTIGNY jusqu'au carrefour RD423/RD323 à LE CHENE LA REINE
- D323 du carrefour RD423/RD323 jusqu'au carrefour RD323/RD36
- D518 de la sortie de NESLE le REPONS jusqu'au carrefour RD518/RD23
- D010 entre CRAMANT et OGER
- D019 entre RD240 et la Rue Auge Colin dans AVIZE
- D038 entre RD240 et RD10
- D238 entre RD436 et RD10
- D240 entre RD38 et le carrefour RD240/Rue Bruyère/Grande Rue dans GRAUVES,

ARRÊTE

Article 1 - La circulation des véhicules est interdite le samedi 30 octobre 2021 de 11h15 à 20h00:

- D001 de REUIL à DAMERY
- D022 du carrefour RD22/RD324 jusqu'au RD22/RD22E2
- D022E2 du carrefour RD22E2/RD22 jusqu'à l'entrée de CORMOYEUX
- D022A de FLEURY LA RIVIERE au hameau d'Arty.

Article 2 - DEVIATION - Pour REUIL-DAMERY dans les 2 sens:

Le samedi 30/10/2021 de 11h15 à 20h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- D022 du carrefour RD1/RD22 jusqu'au carrefour RD22/RD3
- D003 du carrefour RD22/RD3 jusqu'au carrefour RD3/RD601
- D601 du carrefour RD3/RD601 jusqu'au carrefour RD601/RD1.

Article 3 - DEVIATION - Pour FLEURY LA RIVIERE en venant de NANTEUIL LA FORET:

Le samedi 30/10/2021 de 11h15 à 20h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- D386 du carrefour de la RD22/RD386 jusqu'au carrefour avec la RD24 (agglomération de CHAUMUZY)
- D024 du carrefour RD386/RD24 jusqu'au carrefour RD24/RD324 en agglomération de CUCHERY
- D324 de CUCHERY jusqu'à l'entrée de FLEURY LA RIVIERE.

Article 4 - DEVIATION - Pour REUIL en venant de FLEURY LA RIVIERE:

Le samedi 30/10/2021 de 11h15 à 20h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- D022 du carrefour RD1/RD22 jusqu'au carrefour RD22/RD3
- D003 du carrefour RD22/RD3 jusqu'au carrefour RD3/RD601
- D601 du carrefour RD3/RD601 jusqu'au carrefour RD601/RD1.

Article 5 - La circulation des véhicules est interdite le samedi 30 octobre 2021 de 10h40 à 23h30:

- D023 du PR 23+500 jusqu'au carrefour RD23/RD423 en agglomération de FESTIGNY
- D423 du carrefour RD423/RD23 dans FESTIGNY jusqu'au carrefour RD423/RD323 à LE CHENE LA REINE
- D323 du carrefour RD423/RD323 jusqu'au carrefour RD323/RD36
- D518 de la sortie de NESLE le REPONS jusqu'au carrefour RD518/RD23.

Article 6 - DEVIATION - Pour FESTIGNY en venant de SAINT MARTIN D'ABLOIS:

Le samedi 30/10/2021 de 10h40 à 23h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D036 du carrefour RD36/RD323 jusqu'au carrefour RD36/RD3 en agglomération de PORT à BINSON
- D003 du carrefour RD36/RD3 jusqu'au carrefour RD3/RD23 dans PORT à BINSON
- D023 du carrefour RD3/RD23 dans PORT à BINSON jusqu'au carrefour RD 23/RD423 dans FESTIGNY.

Article 7 - DEVIATION - Pour FESTIGNY en venant d'IGNY COMBLIZY:

Le samedi 30/10/2021 de 10h40 à 23h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- D018 du carrefour RD18/RD23 dans IGNU-COMBLIZY jusqu'au carrefour RD3/RD18 dans DORMANS
- D003 du carrefour RD18/RD3 jusqu'au giratoire RD3/RD423 en agglomération de MAREUIL LE PORT
- D423 du giratoire RD3/RD423 jusqu'au carrefour RD423/RD23 hors agglomération de MAREUIL LE PORT
- D023 du carrefour RD423/RD23 vers FESTIGNY.

Article 8 - DEVIATION - Pour NESLE LE REPONS en venant d'IGNY COMBLIZY:

Le samedi 30/10/2021 de 10h40 à 23h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D018 du carrefour RD18/RD23 dans IGNU jusqu' au carrefour RD18/RD518
- D518 du carrefour RD18/RD518 jusqu'à NESLE LE REPONS.

Article 9 - DEVIATION - Pour FESTIGNY en venant de NESLE LE REPONS:

Le samedi 30/10/2021 de 10h40 à 23h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D518 de la sortie de NESLE LE REPONS jusqu'au carrefour RD518/RD18
- D018 du carrefour de la RD518/RD18 jusqu'au carrefour RD18/RD3 dans DORMANS
- D003 du carrefour RD3/RD18 jusqu'au carrefour RD3/RD423 en agglomération de MAREUIL LE PORT
- D423 du giratoire RD3/RD423 jusqu'au carrefour RD423/RD23 hors agglomération de MAREUIL LE PORT
- D023 du carrefour RD423/RD23 vers FESTIGNY.

Article 10 - DEVIATION - De FESTIGNY vers Le Chêne La Reine:

Le samedi 30/10/2021 de 10h40 à 23h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D023 du carrefour RD423/RD23 jusqu'au carrefour RD23/RD323 dans LEUVRIGNY
- D323 du carrefour RD23/RD323 jusqu'à l'entrée de LE CHÊNE LA REINE.

Article 11 - La circulation des véhicules est interdite le dimanche 31 octobre 2021 de 9h40 à 19h00:

- D010 entre CRAMANT et OGER
- D019 entre RD240 et la Rue Auge Colin dans AVIZE
- D038 entre RD240 et RD10
- D238 entre RD436 et RD10
- D240 entre RD38 et le carrefour RD240/Rue Bruyère/Grande Rue dans GRAUVES.

Article 12 - DEVIATION - Pour CRAMANT-VERTUS dans les 2 sens avec accès AVIZE-OGER-LE MESNIL SUR OGER par:

Le dimanche 31/10/2021 de 9h40 à 19h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- D010 de l'origine du barrage à CRAMANT jusqu'au giratoire RD10/RD40
- D040 du giratoire RD10/RD40 jusqu'au giratoire RD40/RD40A
- D040A du giratoire RD40/RD40A jusqu'au carrefour avec la RD40A/RD3
- D003 du carrefour RD40A/RD3 jusqu'au giratoire RD3/RD9
- D009 du giratoire RD3/RD9 jusque VERTUS

- ET Accès à AVIZE par RD19 depuis RD9
- Accès à LE MESNIL SUR OGER par RD10 depuis RD9
- Accès à OGER par RD10 depuis RD9 via LE MESNIL SUR OGER.

Article 13 - DEVIATION - Pour GIONGES vers LE MESNIL SUR OGER - AVIZE par:

Le dimanche 31/10/2021 de 9h40 à 19h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- D238 du carrefour RD238/RD38 jusqu'au carrefour RD238/RD436
- D436 du carrefour RD238/RD436 jusqu'au carrefour RD436/RD36
- D036 du carrefour RD436/RD36 jusqu'au giratoire RD36/RD9
- D009 du giratoire RD36/RD9 jusqu'au carrefour RD9/RD10
- ET Accès à LE MESNIL SUR OGER et OGER par RD10 depuis la RD9
- Accès à AVIZE par la RD9 du carrefour RD10/RD9 jusqu'au giratoire RD9/RD19
- Accès à GRAUVES par la RD240 depuis la RD40.

Article 14 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par A.S.A.C.C..

Article 15 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Reuil, Monsieur le Maire de Pierry, Monsieur le Maire de La Neuville-aux-Larris, Monsieur le Maire de Nesle-le-Repons, Monsieur le Maire de Pourcy, Monsieur le Maire d'Avize, Monsieur le Maire de Marfaux, Monsieur le Maire du Mesnil-sur-Oger, Monsieur le Maire de Mardeuil, Madame le Maire d'Oiry, Monsieur le Maire d'Oeuilly, Monsieur le Maire de Chouilly, Monsieur le Maire de Grauves, Monsieur le Maire de Belval-sous-Châtillon, Monsieur le Maire de Courthiézy, Monsieur le Maire de Champlat-et-Boujacourt, Madame le Maire de Boursault, Madame le Maire de Cuchery, Monsieur le Maire de Venteuil, Monsieur le Maire de Cormoyeux, Monsieur le Maire de Blancs-Coteaux - Vertus, Monsieur le Maire de Chaumuzy, Monsieur le Maire d'Epernay, Monsieur le Maire de Villeneuve-Renneville-Chevigny, Monsieur le Maire de Monthelon, Monsieur le Maire de Nanteuil-la-Forêt, Madame le Maire de Troissy, Monsieur le Maire de Cramant, Monsieur le Maire de Cuis, Madame le Maire de Damery, Monsieur le Maire de Dormans, Monsieur le Maire de Festigny, Monsieur le Maire de Fleury-la-Rivière, Monsieur le Maire de Gionges, Monsieur le Maire d'Igny-Comblizy, Mairie, Monsieur le Maire de Leuvrigny, Monsieur le Maire de Mareuil-le-Port et Monsieur le Maire d'Oger

pour information à :

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) et Madame la Directrice départementale des territoires

Fait à Blancs-Coteaux, le 21/10/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Préfet de la Marne
Madame le Maire de Vauciennes
Monsieur le Maire de Mareuil-le-Port
Madame le Maire de Damery
Monsieur le Maire de Fleury-la-Rivière
Monsieur le Maire d'Igny-Comblizy
Monsieur le Maire de Dormans
Monsieur le Maire de Festigny
Monsieur le Maire de Leuvrigny
Monsieur le Maire de Cuis
Monsieur le Maire de Cramant
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Madame la Directrice départementale des territoires
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
Madame Corinne THEOFF-MORIZET (A.S.A.C.C.)
Monsieur le Maire de Reuil
Monsieur le Maire de Pierry
Monsieur le Maire de La Neuville-aux-Larris
Monsieur le Maire de Nesle-le-Repons
Monsieur le Maire de Pourcy
Monsieur le Maire d'Avize
Monsieur le Maire de Marfaux
Monsieur le Maire du Mesnil-sur-Oger
Monsieur le Maire de Mardeuil
Madame le Maire d'Oiry
Monsieur le Maire d'Oeuilly
Monsieur le Maire de Chouilly
Monsieur le Maire de Grauves
Monsieur le Maire de Belval-sous-Châtillon
Monsieur le Maire de Courthiézy
Monsieur le Maire de Champlât-et-Boujacourt
Madame le Maire de Boursault
Madame le Maire de Cuchery
Monsieur le Maire de Venteuil
Monsieur le Maire de Cormoyeux
Monsieur le Maire de Vertus
Monsieur le Maire de Chaumuzy
Monsieur le Maire d'Epernay
Monsieur le Maire de Villeneuve-Renneville-Chevigny
Monsieur le Maire de Montheion
Monsieur le maire de Nanteuil-la-Forêt
Madame le Maire de Troissy
Monsieur le Maire de Gionges
Monsieur Pascal LAUNOIS (Mairie)
Monsieur le Maire d'Oger
Monsieur le Président du Conseil départemental
Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Epernay 1
Monsieur le Conseiller départemental du Canton d' Epernay 2
Madame la Conseillère départementale du Canton de Epernay 1
Madame la Conseillère départementale du Canton de Epernay 2
Madame la Sous-Préfète d'Epernay

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° R 2021 - 1926
portant modification de l'arrêté municipal R2021-1871 portant réglementation au
stationnement et à la circulation pour l'édition 2021 du rallye des vins de champagne**

Le Maire de la Ville d'Epernay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6-1,

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R 411-1 à R 111-9, R 411-18 à R 411-28,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs,

Vu l'arrêté municipal n° R18-946 en date du 23 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Moustapha KARIM, Maire-Adjoint chargé du développement numérique, commerce et stationnement ;

Vu la demande présentée par l'Association Sportive Automobile Club de Champagne (A.S.A.C.C.), visant à permettre le bon déroulement du Rallye des Vins de Champagne qui aura lieu du 29 au 31 octobre 2021 ;

considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers, dans des conditions optimales ;

considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures additionnelles réglementant la circulation et le stationnement sur l'esplanade Charles-de-Gaulle et dans diverses voies d'Epernay ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté municipal n°R2021-1871 portant réglementation au stationnement et à la circulation pour l'édition 2021 du rallye des vins de champagne est modifié comme suit :

- La circulation et le stationnement seront interdits :

- du mardi 26 octobre 2021 à 20h00 au dimanche 31 octobre à 23h00 sur le bas jard ;
- du dimanche 31 octobre à 23h00 au mardi 2 novembre 2021 à 12h00 sur la partie centrale du bas jard.

Article 2 : La signalisation et les interdictions de stationner seront mises en place par les soins du Service Signalisation de la Ville d'Eprenay. En cas de nécessité celui-ci pourra prendre des mesures complémentaires, afin que la circulation et/ou le stationnement des usagers ne soient pas perturbés.

Article 3 : Les véhicules dont la circulation ou le stationnement sont en infraction avec les dispositions du code de la route ou avec les règlements de police pourront être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction, même sans l'accord du propriétaire, et ce conformément à l'article L.325-1 du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Madame la Commissaire Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique d'Eprenay, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Eprenay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- Commissariat de Police
- Ministère public
- Police Municipale
- Cabinet du Maire
- Juridique
- Fêtes et Cérémonies
- Signalisation
- Sports

- CEV
- Centre Secours
- Centre Hospitalier
- Communication
- Voirie
- Stationnement
- A.S.A.C.C.
- Sous Préfecture

Eprenay,
Pour le Maire et par délégation,



Moustapha KARIM

MOUSTAPHA KARIM
2021.10.21 10:50:30 +0200
Ref:20211020_170926_1-2-S
Signature numérique
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé du Développement
numérique, du Commerce et du
Stationnement

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE REIMS

MAIRIE
DE
REUIL

Tél. : 03.26.58.03.03

Mail : reuil.commune@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2021 12 TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Autorisation de passage et d'usage privatif des rues et chemins dénommés :

- Route départementale n°1
- Grande-rue
- Rue de Villers
- Rue du Parc
- Ruelle du Parc
- Ruc de l'Avenir
- Rue des Vignes
- Chemin communal des Patis
- Chemin rural des Rosiers
- Sentier rural des Rosiers
- Sentier rural entre les Rosiers et les Guérines
- Chemin rural des Guérines
- Route départementale n°1 de Jaulgonne et Revigny

Le Maire de la Commune de REUIL :

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.2;
VU la Loi n°96-603 du 5 juillet 1996,
VU le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sécurité et la salubrité pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le « 24^e Rallye national Epernay vins de champagne » est autorisé à passer et à avoir un usage privatif de la chaussée sur le territoire de la Commune pour la coupe de France des Rallyes 1^{ère} division, entre 10h30 et 18h30 le samedi 30 octobre 2021.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont strictement interdits dans l'itinéraire du Rallye de 08h00 à 18h30, dans les rues mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tous les véhicules des habitants doivent être sortis avant le départ de la course.

ARTICLE 4 : Les panneaux de circulation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : En cas d'urgence médicale contacter le 15 – 18 – 17

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme Le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Epemay
- M Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châtillon sur mame
- M l'Ingénieur des TPE de la subdivision d'Epemay

Fait à REUIL le 19/10/2021

Le Maire,
André VARLET



24^{ème} rallye national EPERNAY
Vins de Champagne
Dimanche 31 Octobre 2021
Arrêté n° 2021-242
Annule et remplace l'arrêté 2021-237

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

 Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement du 23^{ème} rallye national EPERNAY – Vins de Champagne, le Dimanche 31 Octobre 2021, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur une partie de la rue du Mesnil.

ARRETE
Article 1 : Le Dimanche 31 Octobre 2021 de 8 heures à 19 heures :

- la circulation et le stationnement seront interdits, rue du Mesnil depuis l'intersection avec la rue de l'Abbaye, jusqu'à l'intersection de la route du Mesnil (CD 9),

- les voiries des Cités Jardins donnant sur la rue du Mesnil seront fermées et la sortie des chemins ruraux donnant sur la rue du Mesnil sera également fermée.

Ces mesures entreront en vigueur dès la mise en place par nos services de la signalétique adéquate et réglementaire.

Article 2 : La circulation sera également interdite : CR (chemin rural) n° 57 de VERTUS au MESNIL-SUR-OGER, CR n°80 des Monts Ferrés, CR n° 76 des Clochettes et des Monts Ferrés, CR n° 72 du Puits des Herbevoies, CR n° 75 allant au Puits des Herbevoies, CR n° 171 des Herbevoies au Puits, CR n°57 de VERTUS au MESNIL-SUR-OGER, CR n° 83 des Champenois, CR n° 59 des Prôles, CR n° 53 des Corvées, CR n° 52 des Corvées aux Vieilles Voies, CR n° 47 des Corvées au Treilles.

Ces mesures entreront en vigueur dès la mise en place par les services de l'association « ASACC » de la signalétique adéquate et réglementaire.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de VERTUS,
- Equipement Subdivision de VERTUS (C.I.P.),
- Sapeurs-pompiers,
- L'association « ASACC »,
- Services Techniques,
- Riverains.

Fait à BLANCS-COTEAUX,

le 18 Octobre 2021

Le Maire,

Pascal PERROT


 Place de l'Hôtel de Ville - VERTUS - 51130 BLANCS-COTEAUX
 Tél. 03 26 52 12 97 - Fax : 03 26 58 67 68
 secretariat@blancs-coteaux.fr


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COMMUNE DE FLEURY LA RIVIÈRE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N°T202110-01

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE,

Vu les articles du Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2213-4,

Vu les articles du Code de la Route R.411-8, R.411-7 et .411-30,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu, la demande présentée à Monsieur le Préfet de la Marne par l'Association Sportive Automobile Club de Champagne Reims en vue d'organiser le 24^{ème} Rallye Epernay - Vins de Champagne le 29, 30 et 31 octobre 2021 sur la commune de Fleury-la-Rivière,

Vu, mon avis favorable formulé le 16 juillet 2021 pour la réalisation de cette manifestation,

Vu, le tracé de l'Epreuve FLEURY LA RIVIERE-CORMOYEUX le samedi 30 octobre 2021 sur la commune de Fleury-la-Rivière,

Considérant qu'il incombe au Maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant pour le bon déroulement des épreuves et par mesure de sécurité, qu'il y a lieu d'interdire à la circulation, le **samedi 30 octobre 2021, de 11h40 à 24 h 00** pendant le déroulement de l'Epreuve spéciale du 24^{ème} RALLYE EPERNAY - VINS DE CHAMPAGNE, les voies et chemins suivants.

ARRETE

Article 1 : sont interdits à la circulation, les voies et chemins suivants :

- RD N° 22 DE DAMERY à REIMS
- Chemin Rural N°12 des Cors, rue des Cors, Chemin rural N°19 du creux chemin, Chemin rural N°23 des clarences, rue des clarences rue des longs champs
- Rue de la procession, Place de l'Eglise, rue Daniel Vauthier,
- CV n° 3 de ROMERY, Chemin rural de Fleury-Cormoyeux, Chemin Rural des fonds de chaudière, Chemin rural du haut des chêneaux, Chemin rural des toulons, Chemin rural de moque dent
- RD 22.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux coureurs de la compétition sportive.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux endroits prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée, à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Epernay
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Aÿ-Champagne
- La Direction des Routes Départementale : M. le Chef de la C.I.P. de Vertus.

Fait à Fleury la Rivière,
Le 07 octobre 2021
Le Maire, **Freddy LECACHEUR**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Arrondissement d'EPERNAY

Canton de DORMANS

COMMUNE DE LEUVRIGNY

Interruption et déviation de la circulation sur diverses voies et chemins ruraux

Le Maire de LEUVRIGNY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1992 en son article 3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Instruction ministérielle du 6 novembre 1992 modifiée, sur la signalisation routière - Livre I- 8ème partie,

Vu la demande de Monsieur le Président de l'Association sportive Automobile Club de Champagne,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout accident de la circulation et faciliter le bon déroulement du rallye automobile prévu le samedi 30 octobre 2021 intitulé « 24ème Rallye EPERNAY -Vins de Champagne » ;

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera interrompue le samedi 30 octobre 2021 de 9h30 à 23h05 :

- Rue du Clos Bosset au Chêne la Reine, Route Départementale n° 323

Article 2 : La circulation sera déviée dans les deux sens de :

- Festigny vers le Chêne la Reine
 - la RD23 du carrefour RD423/RD23 jusqu'au carrefour RD23/RD323 dans Leuvrigny
 - la RD323 du carrefour RD23/RD323 jusqu'à l'entrée de le Chêne la Reine

Article 3 : L'accès aux riverains sera préservé.

Article 4 : Des panneaux d'indication de détournement seront établis aux carrefours tout le long de la déviation. Cette signalisation de la déviation sera mise en place conformément aux règles de l'article 128 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 modifiée et entretenue en parfait état par les soins de l'Association Sportive de l'Automobile Club de Champagne sous sa seule responsabilité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DORMANS, M. le Président de l'Association Sportive de l'Automobile-Club de Champagne et au Président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Fait à Leuvrigny, le 07 octobre 2021
Le Maire, Christophe CHATELAIN



ARRETE DU MAIRE

Réglementation de la circulation à l'occasion du 24ème Rallye Epernay - Vins de Champagne »

Nous Maire de la commune de CHOUILLY
Vu les articles L131-1, L131-2, L131-3 et L131-4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225, considérant qu'il convient de régler la circulation et le stationnement dans la commune à l'occasion d'une épreuve de rallye automobile intitulée «24^{ème} Rallye Epernay-Vins de Champagne le dimanche 31 octobre 2021.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association Sportive Automobile Club de Champagne est autorisée à passer en épreuve spéciale sur le territoire de la commune de Chouilly le 29 dimanche 31 octobre 2021 à l'occasion du 24^{ème} Rallye Epernay-Vins de Champagne.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits le **dimanche 31 octobre 2021** à partir de 08h00 jusqu'à la fin de l'épreuve vers 19h00 dans les voies suivantes :

Rempart du Midi et le Jard
Rue des écoles
Rue du Jubilé
Rue de Saint Chamand
Les chemins de vigne utilisés pour aller de la cité à la route de Cuis
Route de Chouilly à Cramant dans la partie sise entre la Cité Moët et Chandon et la commune de Cramant.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les lieux accoutumés.

Ampliation sera adressée à Mme la Sous-Préfète pour approbation et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à Chouilly,
le 07 octobre 2021



Le Maire

J. HUSTONNE

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement d'ÉPERNAY



Commune de TROISSY

n°2021/10/40

Réglementation circulation & stationnement
 24^{ème} Rallye vins de champagne

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de TROISSY, Marne,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et notamment les art. R 44 & 225,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-1 & 2212-2 concernant les pouvoirs de police du Maire et des articles 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement.

Vu l'organisation du 24^{ème} Rallye automobile ÉPERNAY- Vins de champagne les 30 et 31 Octobre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout accident de la circulation et faciliter le bon déroulement du rallye,

ARRÊTE

Article 1 : En vue du déroulement du 24^{ème} Rallye Épernay Vins de Champagne les 30 et 31 Octobre 2021, et par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement seront interdits sur les routes suivantes :

BOUQUIGNY : RUE DES BERCEAUX, Voie communale n°3 de Bouquigny, Chemin rural n°15 des Meules, Voie communale n°1 de Comblizy, Voie communale n°6 de Troissy à Nesle.

Article 2 : le stationnement sera interdit sur les routes nommées ci-dessus.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place à ces différents endroits.

Article 4 : les dispositions susvisées entreront en vigueur dès la mise en place de cette signalisation le **Samedi 30 Octobre 2021 de 8h30 à 23h30**.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- . Mr le commandant de Gendarmerie de DORMANS,
- . Mme la Sous-Préfète d'ÉPERNAY

Fait à TROISSY, le 05 Octobre 2021

Marie-Louise TONON

MARIE LOUISE TONON
 2021.10.07 09:20:29 +0200
 Ref:20211006_174002_1-1-0
 Signature numérique
 le Maire

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
DURANT LE RALLYE DES VINS DE CHAMPAGNE**

Le Maire de DAMERY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131-2, L 131-4 et L 184-13,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande en date du 15 juillet 2020 de l'Association Sportive Automobile Club de Champagne, afin d'organiser le Rallye Epernay Vins de Champagne le samedi 30 octobre 2021 de 11h15 à 20h00.

ARRETE

Art. 1 : Pour la sécurité des usagers, la circulation sera momentanément interrompue de 11h15 à 20h00 le samedi 30 octobre 2021 sur les voies suivantes :

- Chemin rural n° 17 de la rue des Charmes
- Chemin vicinal n° 5 d'Arty à Damery
- Chemin rural n° 13 d'Arty
- Chemin rural n° 16 du Regard
- Chemin rural n°29 des Brustins
- Chemin vicinal n°5 à Fleury
- Chemin vicinal n°8 de Damery à Belval Sous Châtillon
- Chemin rural n°34 des Chéneaux

Comme matérialisé sur le plan ci-dessous.

Art. 2 : Des barrières seront mis en place pour matérialiser l'interdiction momentanée.

Art. 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Chef de la CIP Epernay-Vertus.
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Epernay,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Damery.
- Gendarmerie de Dizy.



Fait à Damery, le 07/10/2021
Le Maire,
Sandrine MIGNON.





INTERDICTION DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT Du 31 Octobre 2021

ARRÊTE 2021-25

Le Maire de Mutigny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R 411-25 et R.417-9,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 Décembre 2011,

Vu le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la demande de l'ASAC Champagne sollicitant l'autorisation d'organiser son rallye automobile les 30 et 31 Octobre 2021

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer la circulation et le stationnement, pendant le déroulement de ces démonstrations ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le Dimanche 31 Octobre 2021, le **stationnement** et la **circulation** seront interdits dans les deux sens, de 9h00 à 18h00 sauf véhicules participants au Rallye autorisés par l'ASAC-Champagne.

Ces interdictions s'appliquent sur les voies suivantes :

- Voie communale du chemin de fossés (dit « chemin de clos »)
- Route d'Ay

Article 2:

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de la Mairie.

Article 3:

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mutigny, le 11 Octobre 2021
Le Maire
Marie-Claude REMY

Ampliation :

M. le Préfet
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Marne
M. le Commandant de la Compagnie de gendarmerie d'Épernay
Association ASAC-Champagne

COMMUNE DE CRAMANT



51530

CG/CR/2021-275

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Commune de Cramant,
 VU le Code de la Route, et notamment les articles R44 ET R225,
 VU les articles L.2212-2 – L.2213-1 et L.2213.2 du Code des Communes
 VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté
 du 7 juin 1977,
 Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une épreuve du Rallye automobile
 intitulé «24^{ème} RALLYE EPERNAY – VINS DE CHAMPAGNE » le 31 octobre 2021,
 organisée par l'Association Sportive Automobile Club de Champagne représentée par
 Madame Corinne THEOFF-MORIZET, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la
 circulation sur les voiries communales désignées ci-dessous :

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, lors de l'épreuve du Rallye EPERNAY-VINS de
 CHAMPAGNE, les chemins ruraux suivants sont interdits au stationnement et à la
 circulation du public :

- Chemin Rural d'AVIZE à CHOUILLY
- CVO n° 2 de CRAMANT à PLIVOT
- Chemin Rural n°25 d'AVIZE à EPERNAY
- Chemin Rural des Communs et Pimonts
- Chemin Rural n° 14 des Bas de Mardus et Hauts Pimonts
- Chemin Rural n° 12 des Bagrelles
- Route Départementale n° 10

Article 2 : Ces restrictions seront applicables pendant la durée de l'épreuve soit le
 dimanche 31 octobre 2021 de 07 H 30 à 19 H 00 ou fin de compétition.

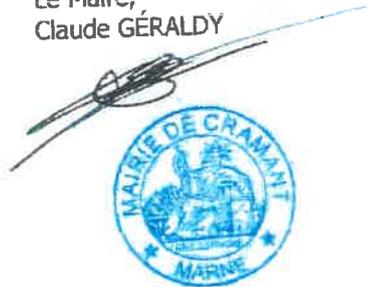
Article 3 : La signalisation ainsi que la paille, les banderoles de sécurité tout au long du
 circuit seront à la charge de l'organisateur.

Article 4 : Toute installation de matériel de sécurité et autres devront être enlevés dès le
 lendemain par l'organisateur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Commandant de la
 Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, la FFSA, sont chargés, chacun en ce
 qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la
 commune de Cramant.

Fait à CRAMANT, le 04 octobre 2021

Le Maire,
 Claude GÉRALDY



MAIRIE DE CRAMANT



51530

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

CG/CR/2021-276

Nous, Maire de la Commune de Cramant,

*VU le Code de la Route, et notamment les articles R44 ET R225,
 VU les articles L.2212-2 – L.2213-1 et L.2213.2 du Code des Communes,
 VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977*

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer en toute sécurité sur le domaine public de la Commune de CRAMANT

**Le bon déroulement du Rallye automobile
 «24^{ème} RALLYE EPERNAY – VINS DE CHAMPAGNE »
 organisé par l'ASACC représentée par Mme Corinne THEOFF-MORIZET
 le dimanche 31 octobre 2021,**

il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour des raisons de sécurité :

- la rue de l'Orme sera fermée à l'intersection de la rue des Grappes d'Or.
- la portion de la rue des Grappes d'Or comprise entre l'intersection de la rue Léon Bourgeois et la rue de l'Orme sera interdite à la circulation pour cause de route barrée sauf pour les riverains voulant accéder à leur habitation.

Article 2 : Ces restrictions seront applicables pendant la durée de l'épreuve soit le dimanche 31 octobre 2021 de 07 H 30 à 19 H 00 ou fin de compétition.

Article 3 : La signalisation ainsi que la pose de barrières sera mise en place par l'organisateur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, l'ASACC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Cramant.

Fait à CRAMANT, le 07 octobre 2021

Le Maire,
 Claude GÉRALDY



276



Mairie d'AVIZE

Place Charles de Gaulle
51190 AVIZE

POLICE 163-2021

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU 24^{ème} RALLYE
« EPERNAY VINS DE CHAMPAGNE »

Nous, Gilles DULION, Maire de la commune d'AVIZE

Vu le code des communes, articles L.131-1 à L.131-5 ;
Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-8; R.411-21-1 ; R.411-26; R.411-28; R.411-30 et R.417-12;
Vu le code pénal, et notamment son article R.610-5 ;
Vu le décret n°60.225 du 29 février 1960 relatif au stationnement dans les agglomérations ;
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire interministérielle N°230 du 16/04/1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans les meilleures conditions durant le déroulement de l'épreuve intitulé « 24^{ème} rallye Epernay vins de Champagne. »

ARRETONS :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules et cycles seront interdits du dimanche 31 octobre 2021 à 11H15 au lundi 1^{er} novembre 2021 à 00H35 :

- La route de Cramant
- Le rempart du Nord, dans sa portion comprise entre la route de Cramant et la rue Porte de Haut
- La rue Porte de Haut ;
- La rue de la Montagne, dans sa portion comprise entre la rue Porte de Haut et la limite d'agglomération en direction de Grauves
- Le Rempart du Midi, dans sa portion comprise entre la rue de l'Eglise et la rue de la Montagne
- La route d'Oger dans sa portion comprise entre la rue des Gris et la limite d'agglomération en direction d'Oger

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sauf riverains seront interdits du dimanche 31 octobre 2021 à 11H15 au lundi 1^{er} novembre 2021 à 00H35 :
Rue de la Montagne, dans sa partie comprise entre la rue de l'Eglise et le Rempart du Midi

Article 3 : La circulation de tous véhicules sera limitée à 30 km/h du dimanche 31 octobre 2021 à 11H15 au lundi 1^{er} novembre 2021 à 00H35 :

dans les rues suivantes :

- Chemin Rural d'Avize à Oger
- Rue Pierre Vaudon
- Chemin de la Noue du Porchet
- Rempart du Nord

Article 4 : La circulation des piétons est soumise à autorisation des commissaires de courses et des forces de l'ordre présentes.

Article 5 : Les propriétaires des parcelles viticoles, ainsi que leurs ouvriers devront prendre toutes les dispositions et mesures de sécurités nécessaires.

Article 6 : Les accès aux routes et rues utilisées pour les besoins de la course sont strictement interdits aux piétons durant l'épreuve.

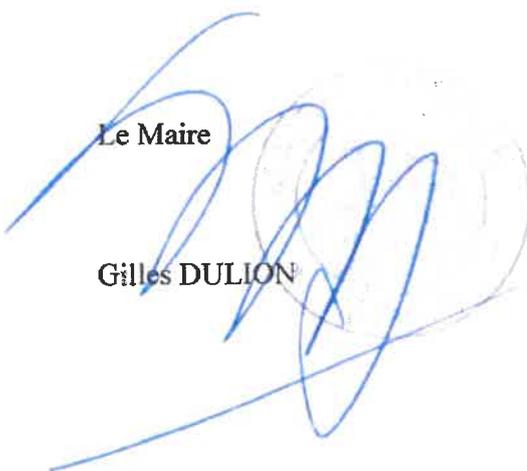
Article 7 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par les services techniques de la commune pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 8 : La Brigade de gendarmerie d'Avize et la police municipale d'Avize seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIZE, le 7 octobre 2021

Le Maire

Gilles DULION



COMMUNE DE GRAUVES
51190 GRAUVES



Arrêté n° 2021/39

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Nous, Jean-Pierre JOURNÉ, Maire de la Commune de GRAUVES
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu la manifestation « 24^{ème} Rallye Epernay vins de champagne », organisée par l'Association Sportive Automobile Club de Champagne (ASACC);
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et éviter tout risque d'accident, il y a lieu de restreindre la circulation rue de Vertus, rue des Coudons, rue des Hottrots, rue des Bergelottes, rue de Montgrimaux, chemin vicinal n° 14 de Grauves à Montgrimaux, chemin rural n° 28 des Rouillons et Grands Jardins, Chemin Vicinal n° 4 de Grauves à Montgrimaux, rue Saint Georges ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement, rue de Vertus, rue des Coudons, rue des Hottrots, rue des Bergelottes, rue de Montgrimaux, chemin vicinal n° 14 de Grauves à Montgrimaux, chemin rural n° 28 des Rouillons et Grands Jardins, chemin vicinal n° 4 de Grauves à Montgrimaux, rue Saint Georges, seront interdits sauf pour les véhicules de secours et de gendarmerie le dimanche 31 octobre 2021 de 10h15 à 19h00.
- ARTICLE 2 :** Les riverains dont l'accès principal de la maison donne sur les rues citées à l'article 1 devront prendre toutes mesures utiles et notamment prendre contact avec un commissaire de course avant de sortir de leur domicile. Toute personne se trouvant sur les rues sans l'autorisation d'un commissaire de course sera responsable des accidents qu'elle pourrait engendrer pour elle-même ou pour autrui.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire temporaire concernant ces prescriptions sera au minimum de gamme normale et de classe II, sera fournie, mise en place et entretenue en parfait état conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire par la commune de Grauves et l'ASACC.
- ARTICLE 4 :** Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté à :
 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne
 - Monsieur le Président de l'ASACC
 - La Sous-Préfecture d'Epernay

Fait à GRAUVES, le 08 octobre 2021
Le Maire,

Jean-Pierre JOURNÉ

DEPARTEMENT DE LA MARNE
VILLE D'AY-CHAMPAGNE

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES
VEHICULES ET DES PIETONS
A L'OCCASION DU RALLYE AUTOMOBILE DES VINS DE CHAMPAGNE 2021
DIMANCHE 31 OCTOBRE 2021**

ARRETE N° 2021/519

Le Maire de la Ville d'AY-CHAMPAGNE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-4, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande présentée par l'Association Sportive – Automobile Club de Champagne, afin d'organiser une course automobile sur le territoire de la commune d'AY-CHAMPAGNE ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, lors du déroulement de l'épreuve du rallye automobile des Vins de Champagne, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur plusieurs voies communales du territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1^{er}

A l'occasion de l'épreuve du Rallye Automobile des Vins de Champagne, l'ASACC est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur le territoire de la commune d'AY-CHAMPAGNE, le dimanche 31 octobre 2021 de 7 heures à 18 heures.

Article 2

Sur cette même période, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits selon les conditions suivantes :

Circulation et stationnement des véhicules interdits :

- Boulevard de Champagne (chemin vicinal ordinaire N°4),
- Rue Edmond Ayala,
- Chemin vicinal ordinaire n°2 d'Ay à Germaine,
- Chemin rural n°2 de Longchamp à la Voie Charles,
- Chemin rural de la Voie Charles,
- Chemin rural N°9 dit de Pruche,
- Chemin rural N°1 dit de Vaudrée,
- Chemin vicinal N°1 d'Ay à Mutigny,

Circulation des piétons interdite sur l'ensemble du parcours de l'épreuve.

Article 3

L'accès au circuit sera fermé par les voies suivantes :

- Boulevard du Champagne, route barrée en haut du boulevard Pierre Cheval,
- Rue Raoul Collet, route barrée au carrefour de la rue Jeanson,
- Rue Anatole France, route barrée carrefour du boulevard de Champagne,
- Chemin ordinaire n°1 de Germaine à Aÿ (intersection avec le chemin de Longchamp en venant des bois),
- Chemin n°10 dit de la Brèche, route barrée à l'intersection avec la rue Jean Henri,
- Chemin de la Voie Charles, route barrée à l'intersection avec la rue Jean Henri et la rue Jean Goyard),
- Chemin de la Range aux Pierres (en venant de Dizy), route barrée à hauteur du lieu-dit le Pouplot,
- Chemin n°158 dit de la Bisette route barrée à hauteur du lieu-dit le Pouplot,

Article 4

Durant le déroulement de cette manifestation, des déviations seront mises en place, par les rues et chemins adjacents.

Article 5

Le service de sécurité sera assuré par les organisateurs.

Article 6

Tout véhicule ne respectant pas cet arrêté sera verbalisé suivant les conditions prévues à l'article R-610-5 du Code Pénal et R 417-10 du Code de la Route.

Article 7

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et d'incendie, ainsi qu'aux commissaires de courses, concurrents et ayant-droits.

Article 8

La signalisation réglementaire d'interdiction et de déviation sera mise en place 48 heures avant la date d'effet du présent arrêté par les Services Techniques de la ville d'AY-CHAMPAGNE.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 10

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en sous-préfecture du présent arrêté.

Article 11

Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de d'AY-CHAMPAGNE, le Chef de la Police Municipale et le responsable des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 12

Copie transmise à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de d'AY-CHAMPAGNE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AY-CHAMPAGNE,
- Monsieur le Commandant du CPI d'AY-CHAMPAGNE,
- Monsieur le Chef des Services Techniques de la Ville,
- Le demandeur

Fait à AY-CHAMPAGNE, le 28 septembre 2021

Dominique LEVEQUE





RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LE 24^{ème} RALLYE DES VINS DE CHAMPAGNE

Le Maire de MANCY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'article R411-24 du Code de la route,
- Vu le Code de la route,
- Considérant qu'en raison du passage du 24^{ème} rallye des Vins de Champagne et pour la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 31 octobre 2021, le passage du 24^{ème} rallye des Vins de Champagne est autorisé sur le territoire de la commune de Mancy.

Article 2 : Pendant la durée de l'épreuve, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules :

Voie communale d'Alancourt à Montgrimaux,
Voie communale n°4 de Mancy à Alancourt,
Chemin communal n°7 de Mancy à Grauves,
Rue du château.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Les panneaux de signalisation seront installés par les organisateurs du rallye.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Maire, les organisateurs du rallye et Monsieur le commandant de la gendarmerie d'Avize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mancy, le 8 avril 2021

Le Maire,

Christophe DESMARETS



DÉPARTEMENT DE LA MARNE

MAIRIE DE VENTEUIL

51480



Tél. : 03 26 58 48 66

**INTERDICTION DE CIRCULATION
EPREUVE SPECIALE DU
RALLYE AUTOMOBILE NATIONAL
EPERNAY VINS DE CHAMPAGNE
ARRETE RECTIFICATIF**

Le Maire de la commune de VENTEUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.3121-2, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 à R.417-6,

Vu le décret n°55.1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et de compétitions sportives sur la voie publique,

Vu la demande formulée par l'Association Sportive Automobile Club de Champagne afin de réaliser une épreuve spéciale du 24^{ème} Rallye EPERNAY-VINS DE CHAMPAGNE les 30 et 31 octobre 2021,

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

A R R Ê T É

Article 1 – Itinéraire de l'épreuve

Les épreuves spéciales du 24^{ème} rallye Epernay Vins de Champagne emprunteront le samedi 30 octobre de 11h15 à 20h00 l'itinéraire suivant et par conséquent la circulation doit y être interrompue :

- RD n°1 de Jaulgonne à Revigny
- CR n° 39 des Plantes L'arangot
- CR des Crayons
- Sente rurale des Landrecites
- CR n°10 de la Crayère
- CR n°37 des Martinets
- CR n°38 des Gribouris
- CR des Sourdots
- RD n°1

- Rue de Champagne
- Sente rurale des Fossés
- CR n°7 des Fossés
- RD n°1

Article 2 – Interdiction de circulation et de stationnement :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'itinéraire de l'épreuve visé ci-dessus, le samedi 30 octobre de 11h15 à 20h00.

Article 3 – neutralisation du circuit

L'accès sur le circuit sera neutralisé au débouché de toutes les voies affluentes. La circulation sera maintenue en dehors des espaces matérialisés affectés à l'épreuve.

Article 4 – déviation et signalisation

La circulation des véhicules sera déviée par les voies riveraines pendant la durée de l'interdiction.

La matérialisation des interdictions et des itinéraires de déviation sera effectuée à la diligence de l'organisateur de l'épreuve.

De même la mise en place des barrières de neutralisation des voies affluentes et son enlèvement après l'épreuve seront assurés par les organisateurs.

Article 5- exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Madame la Sous-Préfète d'Epernay
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de DIZY-AY
- Monsieur le Président de l'Association Sportive Automobile Club de Champagne
- Monsieur le chef du centre de secours de la communauté de communes des Paysages de la Champagne

VENTEUIL, le 08 octobre 2021

Le Maire, Guillaume GUERRE,





Extrait du Registre des Arrêts du Maire

Nous, Maire de la Commune d'Avenay Val d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

Vu l'article L 131-3 du Code des Communes,

Vu les articles 96 à 98 du Code Municipal,

OBJET :

Interdiction de
stationnement

Considérant que l'organisation du RALLYE EPERNAY - VINS DE CHAMPAGNE engendrera une occupation du domaine public le Vendredi 29 Octobre 2021,

N° 0106-21

ARRETE :

Article premier : Le stationnement sera interdit Boulevard Jules Ferry le vendredi 29 octobre 2021 de 08 heures à 18 heures.

Article deux : Pendant la durée de cette interdiction, des panneaux de signalisation la matérialisant seront placés à chaque extrémité des chemins.

La réglementation relative à la protection des personnes et des biens devra être rigoureusement appliquée.

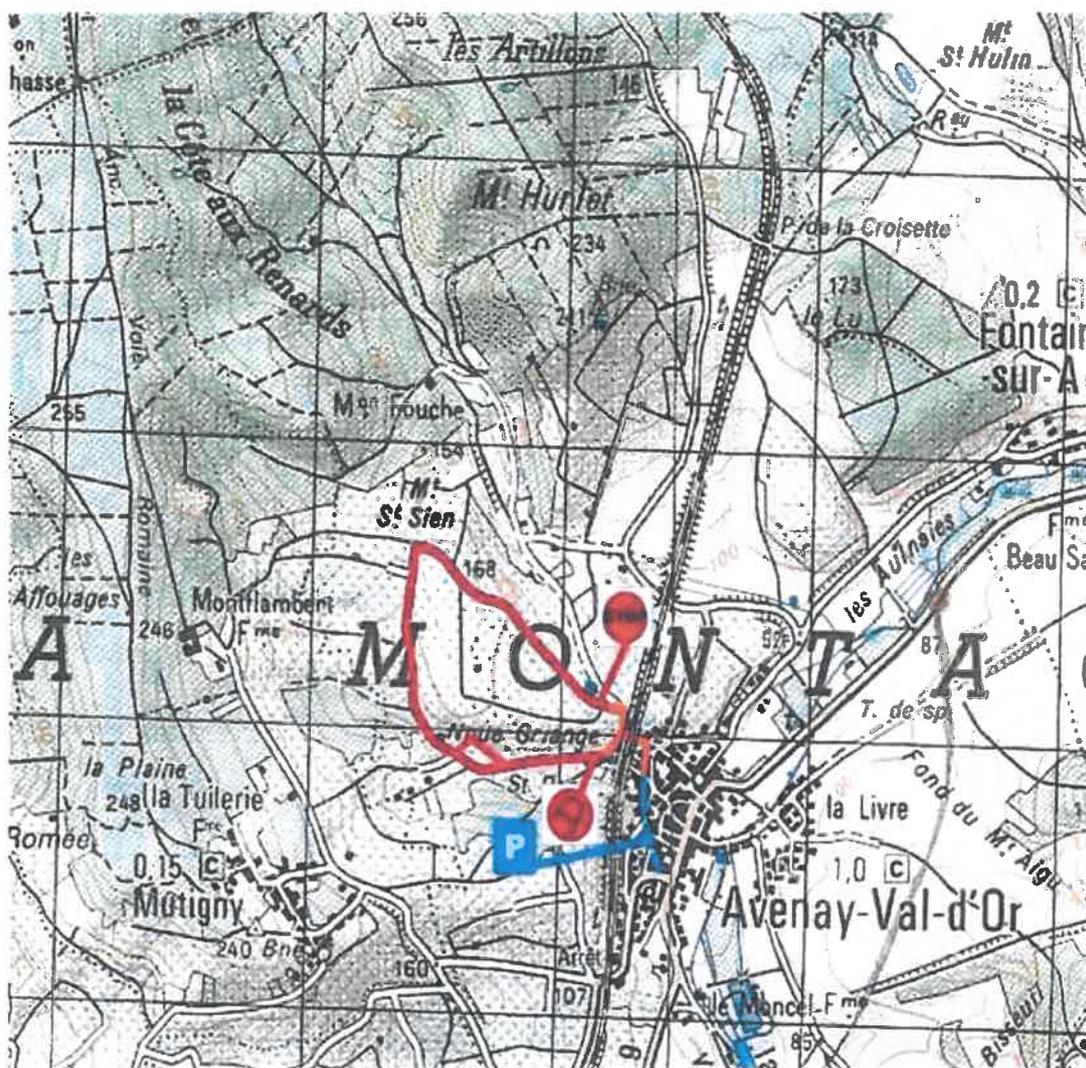
Article trois : La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/10/ 2021

Le Maire,

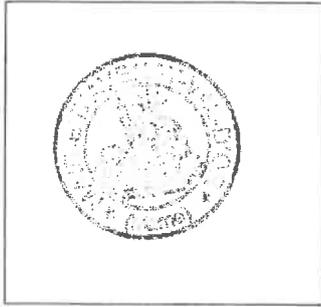
Ph. MAUSSIRE





AVENAY VAL D'OR

Rue du pont de Grigny (en partie), Chemin Rural n°22 de Mutigny, Chemin Rural N° 21 dit des Perches, Chemin Rural N°41 dit du fond des Perches, Chemin Rural N°18 dit des Panthenay, Chemin Rural N°17 de Monflambert à Avenay Val D'or.



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la Commune d'Avenay Val d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

Vu l'article L 131-3 du Code des Communes,

Vu les articles 96 à 98 du Code Municipal,

OBJET :

Interdiction de circulation

Considérant que l'organisation d'un « rallye automobile » aura lieu dans les CR N° 22, 21, 41, 18 et 17, rue du pont de Grigny et engendrera une occupation du domaine public le Vendredi 29 Octobre 2021,

N° 0104-21

ARRETE :

Article premier : La circulation Chemins ruraux N° 22, 21, 41, 18 et 17 sera interdite le vendredi 29 octobre 2021 de 12 heures à 18 heures.

Article deux : Pendant la durée de cette interdiction, des panneaux de signalisation la matérialisant seront placés à chaque extrémité des chemins.

La réglementation relative à la protection des personnes et des biens devra être rigoureusement appliquée.

Article trois : La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/10/ 2021



Le Maire,
Ph. MAUSSIRE



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la Commune d'Avenay Val d'Or

Vu la loi du 05 Avril 1884, art.

Vu l'article L 131-3 du Code des Communes,

Vu les articles 96 à 98 du Code Municipal,

OBJET :

Interdiction de circulation

Vendredi 29 octobre 2021

N° 0105-21

Considérant que la présence des voitures du RALLYE EPERNAY - VINS DE CHAMPAGNE occasionnera des perturbations sur la voie publique,

ARRETE

Article premier : La vitesse sera limitée à 30km le vendredi 29 octobre 2021 Avenue Pierre Dubois, boulevard Jules Ferry et Route de Germaine (D271).

Article deux : Pendant la durée de cette interdiction, des panneaux la matérialisant seront placés à chaque extrémité de la rue.

Article trois : La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Avenay Val d'Or, le 08 octobre 2021

Le Maire,

P. MAUSSIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Mairie de
NESLE-LE-REPONS

TÉL. 03 26 58 09 97.

Arrêté N° 21/2021
INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Monsieur Patrick ACKER, Maire de Nesle le Repons,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25,

Vu la loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1992 en son article 3,

Vu la Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle du 6 novembre 1992 modifiée, sur la signalisation routière - Livre I-8^{ème} partie,

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Sportive Automobile-club de Champagne,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité Publique, éviter tout accident de la circulation et faciliter le bon déroulement du « 24^{ème} Rallye EPERNAY - Vins de Champagne » prévu les 29, 30 et 31 octobre 2021.

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera interrompue le samedi 30 octobre 2021 de 9h30 à 23h30 sur la RD 518 de la sortie de Nesle le Repons jusqu'au carrefour RD518/RD23.

Article 2 :

La circulation sera déviée dans les deux sens le samedi 30 octobre 2021 de 09h30 à 23h30 pour Nesle le Repons , Route départementale n°518 de Comblizy à Festigny, rue de la libération, rue de Troissy, voie communale N°5de Nesle à Troissy.

Article 3 :

L'accès aux riverains sera préservé.

Article 4 :

Des panneaux d'indication de détournement seront établis aux carrefours tout le long de la déviation.

Cette signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 128 de l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 modifiée et entretenue en parfait état par les soins de l'Association Sportive de l'Automobile -Club de Champagne et sous sa seule responsabilité.

Article 5 :

Les riverains dont l'accès principal de la maison donne sur les rues ci-dessus mentionnées devront prendre toutes mesures utiles et notamment prendre contact avec un commissaire de course avant de sortir de leur domicile. Toute personne se trouvant sur les rues sans l'autorisation d'un commissaire de course sera responsables des accidents qu'il pourrait engendrer pour lui-même ou pour un tiers.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dormans,
- ✓ Monsieur le Président de l'Association Sportive de l'Automobile-Club de Champagne.

Fait à Nesle le Repons le 7 octobre 2021,

Le Maire,
Monsieur Patrick ACKER.



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la date ci-dessus mentionnée en Mairie.
Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

République française

CORMOYEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE CIRCULATION

interdiction temporaire circulation et stationnement

Nous, soussigné Jacky BOCHET, Maire de CORMOYEUX,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R 225

Vu les articles L 97 et 98 modifiés par les dispositions de la Loi n° 407 du 18 juin 1966

Vu les arrêtés ministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 188 du 7 avril 1967

Considérant la demande de l'Association Sportive Automobile Club de Champagne (A.S.A.C.C) relative à l'organisation d'un rallye automobile intitulé "24ème rallye EPERNAY-Vins de Champagne" les 30 et 31 octobre 2021,

Considérant le danger que peut représenter le stationnement et la circulation de tout véhicule sur une partie du circuit,

ARRETONS

Article 1er : La circulation et le stationnement sur les voies ci-dessous désignées seront interdits à tout véhicule le **Samedi 30 octobre 2021 entre 9 heures 30 et 23 heures 45** .

- rue Dom Pérignon –
- place Saint Clément
- et la rue Saint Vincent (en partant de la place Saint Clément) jusque intersection rue des Grains d'Argent.

Article 2 : Des barrières temporaires et panneaux de signalisation seront installés à l'entrée des portions temporairement interdites à la circulation et au stationnement par l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les véhicules de sécurité et de soins, seuls, seront autorisés par M. le Maire à emprunter ces voies en fonction d'absolue nécessité.

Article 4 : Les services de gendarmerie et le Maire de CORMOYEUX seront chargés du respect du présent arrêté.

Cormoyeux, le 12 octobre 2021

Le Maire,

Jacky BOCHET.



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay
Canton de Vertus Plaine de Champagne
Commune du MESNIL-SUR-OGER

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

N°63 -2021

ARRETE DU MAIRE

Le Maire du Mesnil sur Oger (Marne)

VU :

- Le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R.411-8
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,
- Le code de la voirie routière,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- L'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire des routes,
- Considérant que pour des raisons de sécurité, il est indispensable d'interdire le stationnement et la circulation dans certaines rues du Village pour la bonne organisation du « 24^{ème} Rallye National - Vins de Champagne 2020 » le dimanche 31 octobre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur :

Chemin Rural n° 2 de Mesnil sur Oger à Vertus, CR 102 de la Côte du Mont Blanc, CR, des Germaines, Rempart du Francpas, Rue du Mont Blanc, Rue Jean-Baptiste Morizet, Rue de l'Eglise, Rue Saint Vincent, Rue du Cimetière, Route Départementale 238 de Gionges au Mesnil sur Oger, CR n° 10 des Maltronces, le dimanche 31 octobre de 9 heures à 23 heures 30.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera mise en place à la diligence de MM les employés communaux et les organisateurs de la course.

Des barrières seront installées à chaque croisement de routes, de rues, de chemins et de sentiers pour interdire l'accès sur le parcours de la course.

ARTICLE 3 :

MM. les agents de la force publique sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté qui sera affiché dans le Commune aux lieux accoutumés et dont l'ampliation sera adressée à M. le Commandant de Gendarmerie d'Avize.

Le Mesnil sur Oger, le 11 octobre 2021
Le Maire,



Pascal LAUNOIS

Commune de FESTIGNY

ARRÊTÉ n° 2021 249 Interdiction de circulation routière & de Stationnement

Le samedi 30 octobre 2021

Le Maire de la Commune de FESTIGNY, Marne,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 & 225,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifié, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25,
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 4 septembre 1992 en son article 3,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction ministérielle du 6 novembre 1992 modifiée, sur la signalisation routière- Livre I- 8^{ème} partie,
Vu la demande de Madame la Présidente de l'Association Sportive Automobile Club de Champagne Reims pour le 24^{ème} rallye des vins de Champagne.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout accident de la circulation

ARRÊTE

Article 1 : la circulation routière et le stationnement seront interdits le samedi 30 octobre 2021 de 10 heures jusque 23 heures à partir de l'intersection de la route départementale de Nesle-le Repons et le CD 23 soit ; les rue du Saule, du Moulin, des vaches, de la Galvode, de la Source, de Bel Air, de l'église, chemin des cavaliers et la rue des forges, du pont, de la Couturelle, des Limoneaux, du Gai Logis, du Mesnil CD423, des vignes, route de Leuvrigny et chemin du Buisson Monsieur jusqu'à la sortie du hameau du chêne la reine au niveau de scierie Leban

Article 2 : les dispositions susvisées entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Dormans
- Madame la présidente de l'Association Sportive de l'Automobile Club de Champagne
- Madame la Sous-préfète d'Epernay
- Cet arrêté sera affiché dans la Commune de Festigny

Fait à Festigny, le 7 octobre 2021

L'adjoint délégué

Yannick ROUSSEAU



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
Du présent arrêté reçu en sous-préfecture le
Notifié le



Nom	Prénom	Adresse	Departement	N° GSM	Mail	N° Licence
FRANCOIS	Marc	2 avenue des Muguets	4280 Hannut (Belgique)	0477/59.49.57	marc-francois@hotmail.com	RACB: 1061
JACQUEMIN	Julie	2 avenue des Muguets	4280 Hannut (Belgique)	0477/59.49.57	marc-francois@hotmail.com	RACB: 2480
AUXIETTE	Alain	4 rue du Pot d Etain	02200 Soissons	06.72.88.36.67	auxiette.alain@neuf.fr	240709/0325
AUXIETTE	Sandrine	4 rue du Pot d Etain	02200 Soissons	06.72.88.36.67	auxiette.alain@neuf.fr	242295/0325
WILMART	Michel	4 rue de Bousois	59600 Assevent	06.68.19.79.60	michel.wilmart393@orange.fr	4278/0116
WILMART	Claire	4 rue de Bousois	59600 Assevent	06.98.72.02.48	michel.wilmart393@orange.fr	203967/0116
CORNE	Dominique	2 rue de l'hippodrome	67720 Hoerdt	06.03.18.22.18	dcorne.4@gmail.com	259259/0314
GORGE	Jean Louis	12 rue du haut court	27300 Carsix	06.71.70.15.20	jl.gorge@orange.fr	195945/0306
RICHARD	Florent	7bis rue des écoles	77650 Longueville	06.64.65.77.21	flo72.rich@free.fr	17021/1422
FREY	Nicolas	10 allée Chantoiseau	60157 Elincourt ste Marguerite	06.12.78.34.04	nfrey@wanadoo.fr	5715/0114
PARIS	Daniel	109 rue E.Zola	54390 Frouard	06.48 51 49 06	daniel.paris10@orange.fr	51540/0306
Dubois	Olivier	55 rue de Lorraine	54320 Maxeville	06 69 92 30 01	olivier.dubois5462@gmail.com	248610/0306
GUERILLOT	Marie claud	5 rue Victor Guillaume	54690 Lay saint Christophe	07 70 46 30 86	guerillot.marieclaud@gmail.com	115533/0321
GUERILLOT	Gilles	28 rue Jean René Schwartz	54220 Malzéville	06 19 85 38 30	guerillot.gilles@neuf.fr	243247/0321
VERNIER	Remy	8 Grande rue	52230 Poissons	06 03 29 86 97		255448/0420
CORNEVIN	Françoise	8 Grande rue	52230 Poissons	06 36 17 47 83		256911/0420
NOURRY	Cédric	261 rue roger Salengro	62330 Isbergues	06.20.17.83.46	mourieldu62330@hotmail.com	250762/0102
THIEBAUT	charles	5 rue du 11 novembre	80140 Doudelainville	06 35 10 90 68	thiebaut.charles@yahoo.fr	249780/0108
BACHOFFNER	Marc	1 rue des Iris	67190 Gresswiller	06 48 07 75 37	francoise.bachoffner@estvideo.fr	232414/0323
BACHOFFNER	Françoise	1 rue des Iris	67190 Gresswiller	06 83 24 16 88	francoise.bachoffner@estvideo.fr	232413/0323
DEHEC	Gerard	1 av Georges Vimont	51190 Le Mesnil sur Oger	06 79 16 03 75	gerard.dehec@orange.fr	228349/0325
DUBOIS	Mickael	4 rue du gué	51190 Oger blanc coteaux	06 84 37 67 94	mikadubois51@gmail.com	262642/0325
BOUVET	Francis	6 rue Reine Malthide	14100 Lisieux	07 70 34 80 58	bouvetfrancis@gmail.com	243853/1418
LESOUF	Michel	6 rue J.F Millet	14100 Lisieux	06 03 74 84 67		297563/1418
PACINI	Michel	9 impasse du Mau	51470 Saint Memmie	06 29 97 13 39	michel.pacini@club-internet.fr	236618/0325
AMMELOOT	Noel	748 chemins des loups	59173 Ebblinghem	06 88 89 30 11	n.ammeloot@orange.fr	8935/0112
GREUET	Gilles	15 av des chenes	93370 Montfermeil	06 24 87 89 01	gillesgreuet@hotmail.com	2653/1429
COLLET	Jean Louis	6 rue creuse	77390 Yebles	06 23 99 2 6 03	ruecreuse@free.fr	13858/1412
DELANGELA	Patrick	1 chemin de Noirolle	77930 Cely en Biere	06 70 67 70 64	ndelpat@free.fr	203874/1412
DUCRET	Jean Marie	56 rue Jean Jaures	08000 Villers Semeuse	06 38 37 51 07		3115/0315
LAMBIN	Jeremy	56 rue Jean Jaures	08000 Villers Semeuse	07 83 03 46 51		
CLERGER	Jhonny			06 17 47 11 19		236559/0315
BIENAIME	Noel	19 rue E. George Barillon	08000 Charleville Mezières	07 87 79 06 10		230009/0315
CHRISTMANN	Michel	7c route de Selesta	68970 Guemar	06 17 59 02 82	christmanmichel@aol.com	299313/0323
CHRISTMANN	Eveline	7c route de Selesta	68970 Guemar	06 17 59 02 82	christmanmichel@aol.com	305989/0323
LOMBART	Dominique	31 rue d'Aire	62134 Heuchin	06 11 49 83 26	alfreda.dominique@free.fr	223373/0114
CONEJERO	Christian	2 rue des casernes	62310 Fruges	07 68 84 85 33		249660/0114
LEROY	Thierry	8 rue de Lorraine	88450 Vincey	06 45 44 90 82	leroythierry88@yahoo.com	163136/0306
VIGNERON	Julien	7 rue des moulins	54120 Bacarat	06.11.58.99.58	julien.vigneron@gmail.com	163138 /0325
BELLEGUEULE	Thierry	311 rue des Grands Jardins	88700 Housseras	06.67.01.09.35	t.bellegueule@orange.fr	163123 /0325

BLONDEL	Alexandre	1rue Henri Velay	62120 Aire Sur La Lys	06.09.76.32.70	enzo.cloe@live.fr	227711 / 0112
PICQUE	Jacques	5f rue de la Roupie	62330 Isbergues	06.06.74.27.83	jocelyne372@hotmail.com	5548 /0112
PICQUE	Jocelyne	5f rue de la Roupie	62330 Isbergues	06.95.27.88.08	jocelyne372@hotmail.com	220036 /0112
MARONGIN	René	46 rue uriane sorriaux	62260 Auchel	06.19.73.71.17	asadetroit@wanadoo.fr	243661 /0112
MARONGIN	Yannick	39 rue du général Leclerc	62120 Aire Sur La Lys	06 40 15 36 60	anaiswat62@hotmail.fr	227710/0112
CARLIER	Jean Jacques	23 rue Leon Récopé	80122 Heudicourt	06.33.13.55.76	jeanjacques.carlier@orange.fr	191040/0101
CARLIER	Sylvie	23 rue Leon Récopé	80122 Heudicourt	06.33.13.55.76.	jeanjacques.carlier@orange.fr	212945/0101
SCULIER	Christian	12 rue de la Butte	59100 Maubeuge	06 64 51 72 43	christian5989@hotmail.fr	12480/0101
FOURCIN	Julien	1 rue des source de l'yeres	76340 aubermesnil aux Erables	06.62.31.37.18	fourcinj@yahoo.com	243398 /1309
COLIN	Christophe	4 rue du moulin	76340 Monchaux Soreng	06.27.73.81.94	sylcarp@drive.fr	228571 /1317
HORVILLE	Joackim	1 bis chemin des ponts	80130 Allénay	06.28.16.50.93	joachim.horville@sfr.fr	243397/1309
HORVILLE	Jean Luc	21 rue Jacques Destruel	80220 Gamaches	06 64 83 55 49	mamines@free.fr	250759/1309
HORVILLE	Martine	21 rue Jacques Destruel	80220 Gamaches	06 64 83 55 49	mamines@free.fr	261321/1309
LEBEDEL	Jean Pierre	37b rue de Moulins	88700 Jeanmenil	06.02.52.41.20	agglo88@orange.fr	163134/0314
LEBEDEL	Danielle	37b rue de Moulins	88700 Jeanmenil	06.02.52.41.20	agglo88@orange.fr	228427/0314
HOUOT	Hubert	18 rue des Gaizes	88460 Docelles	06.87.02.97.29	hubert.houot0277@orange.fr	219966/0314
BUCHHOLZER	Albert	7 RUE DU TAENNSCHEL	68590 Thannenkirch	06.16.16.47.97	smouki68@sfr.fr	167641/0314
VAX	Nicolas	25bl Vaulabelle	89000 Auxerre	06.99.44.31.81	romeodu89@hotmail.fr	181376 / 0420
FELIU	Maurice	86 rue Carnot	89140 Pont Sur Yonne	06 .46.17.08.89	maurice.feliu@hotmail.fr	119271 / 0420
LEROY	Christophe	6ter rue des ferrieres	76340 Campneuseville	02.35.94.52.07	christophe.leroy-076@orange.fr	205374 /1317
LEROY	Dylan	6ter rue des ferrieres	76340 Campneuseville	02.35.94.52.07		219922 /1317
LANCEREAU	Serge	35 rue Plancha	75020 Paris	06.77.08.77.73	stlancereau@gmail.com	220963/1438
VINAULT	Thierry	Chemin de La Grande Plante	28400 Nogent le Rotrou	06.88.62.59.71	thierry.vinault@wanadoo.fr	145438/1507
TENIERE	Daniel	6 rue des ponts	57890 Porcellette	06.28.18.32.28	lefebvrexavier800@gmail.com	235928 /0306
DUHAUPAS	Jean Felix	167 rue de l Eglise	62810 Sars le bois	06.45.35.54.93	duhaupas.jean-felix@orange.fr	125039/0112
LAMOTTE	Laétitia	11 rue de Cachy	80800 Villers bretonneux	06.18.19.07.66	laetitiaob@gmail.com	213074/0108
BLOT	William	32 rue des coquelicots	76410 Soteville sous le val	06.12.43.82.93	william.blot@yahoo.fr	236179/1318
LEFEBVRE	Xavier	2 square Claude Monet	14100 Lisieux	06 98 58 56 42		179744 /1318
VERMEULEN	Franck	1 rue Royer Berin	54270 Essey les Nancy	06 45 23 89 25	vermeulen-franck@orange.fr	28207/0304
HABERMAN	Cyril	3 B rue Victor Hugo	57690 Zimming	06 26 20 31 47	maela2903@gmail.com	212897/0306
LEMARQUIS	Romain	6 rue J.S. Bach	54440 Liverdin	06 01 04 22 30	romainlemarquis54@gmail.com	296485/0306
SEGA	Paul Alexandre	6 rue Auguste Prost	57000 Metz	07 69 46 82 68	sega.tigawa@gmail.com	141694/0306
MOUFLIN	Fabrice	52 rue Molitor	54000 Nancy	06 41 99 57 00	mouflinfabrice@gmail.com	128715/0306
RAYNAUD	Francis	25 rue principale	57630 Juvelize	06 40 06 31 87	raynaud.francis@yahoo.fr	46465/0306
GOURDAIN	Stephane	12 rue Samuel de champlain	76260 Eu	06.10.53.14.77	stef.jilik@live.fr	41830 /1309
BOURSIER	Emanuel	2 place Carrouge	71400 Autun	06.19.17.67.95	eba71@sfr.fr	38570 /0410
CHAFFIOTTE	J. Christophe	2 place Carrouge	71400 Autun	06.82.24.18.31	eba71@sfr.fr	236699 /0410
BRUNEAU	Leslie	2 place Carrouge	71400 Autun	06.03.07.77.45	eba71@sfr.fr	229534 /0410
VERNOTTE	David	2 place Carrouge	71400 Autun	07.69.28.60.75	eba71@sfr.fr	204879 /0410
LECHARLIER	Nadege	2 place Carrouge	71400 Autun	07.78.40.58.54	eba71@sfr.fr	243538 /0410
GUILLOU	Yves	11 route de Nogent /Seine	89100 Soucy	06.61.81.24.55	petra.guillou@orange.fr	140254 /0420
GUILLOU	Petra	11 route de Nogent /Seine	89100 Soucy	06.61.81.24.55	petra.guillou@orange.fr	169946 /0420

Commissaires de route

GOURDAIN	Jonathan	4 rue des coteaux	76630 Envermeu	06.47.75.78.10	gourdain.jonathan76630@outlook.fr	263064 /1317
PERCHAT	Thomas	2 ter la chaude rue	51270 Mont mort Lucy	06 31 76 01 70	perchat.thomas@gmail.com	307773/0325
PERCHAT	Regis	2 ter la chaude rue	51270 Mont mort Lucy	06 31 76 01 70	perchatregis@gmail.com	307776/0325
PECHEUR	Magalie	28 rue Saint Josse	68000 Colmar	06 89 94 64 76	pecheurmagalie@gmail.com	307775/0325
MASSART	Pascal	19 rue de l'église	62134 Predelin	06 15 79 14 67	onesimes@gmail.com	258057/0113
BROMBERGER	Alain	287 rue de la ferme	88420 Moyenmoutier	06 36 67 87 71	alainbromberger@gmail.com	163141/0409
VIRIAT	Laurent	9 rue du lavoir	88700 Bult	06 33 49 19 67	viriatlaurent3@gmail.com	200771/0314
ALLIBERT	Remy	30 rue Montesquieu	42100 Saint Etienne	07 70 69 05 49	remy.allibert@live.fr	237103/0722
QUILEZ	Clement	103 chemin de Zarmut	42800 Chagnon	06 12 43 04 61		228893/1610
JONARD	Gaetan	5 rue des prés hauts	80710 Quevauvillers	06 14 59 37 45	gaetan.jonard@outlook.fr	249498/0108
FLOQUET	Marc	1 clos de l'abbaye	60113 Monchy Humieres	06 15 24 29 41	floquetmarc@gmail.com	307511/1438
GUIET	Mickael	243 rue de la croix maillet	95340 Ronquerolles	06 98 31 96 17	mickaelalfa@gmail.com	298603/1438
ROUX	Thibault	3 chemin du paquis	08150 Lonny	06 12 86 24 45	thibault23roux@gmail.com	308737/0315
NICOLAS	Sylvain	11 Bd maréchal de lattrec de tassigny	52200 Langres	06.21.76.49.50	basket69@free.fr	229983/0326
RUBECK	Dominique	1 rue Jean Moulin	54360 Damelevieres	06 79 20 34 34	dominiquerubeck@sfr.fr	47114/0409
ROCHE	Nicolas	17 rue du haut bert	52130 Louvemont	06 73 92 25 69	nicolas_sk1@outlook.fr	185323/0325
VIALIN	Dominique	45 rue notre dame des pres	91150 Morigny-Champigny	06.40.76.47.26	dominiquevialin@free.fr	199452/1410
GORGEOT	Alain	142 resid. Seringas	52200 Langres	06.1620.25.13	gorgeot.alain@neuf.fr	
PIGNON	Alain	24 rue du puseau	60440 Nanteuil le haudouin	06 62 40 15 55	alainpignon60@gmail.com	209211/0112
PELAGATTI	Laurent	17 rue du colonel Mueth	88460 Ramberviller	06 23 85 41 06	laurent.pelagatti@sfr.fr	242386/0314
GAILLARD	Max	94 rue de Diesen	57890 porcette	06 70 29 26 61	max.gaillard@dbmail.com	219957/0306
HENRY	Pierre	26 Rue du bois lacomte	51700 Verneuil		pierrehenry822@gmail.com	300182/0325
BOURGES	Philippe	gare de la houblonnière	14340 la Houblonniere	06 64 75 71 86	philippeleo014@hotmail.com	53806/1305
CAGNARD	Patrick	27 av du général Leclerc	76200 Dieppe	07 86 88 96 23	patrick.cagnard@sfr.fr	239445/1317
AUXIETTE	Daniel	7 allée Marc Allegret	51430 Tinquieux	06 56 78 07 05	dauxiette@outlook.fr	262544/0315
LOISON	Thierry	79 route de Prüm	08800 Montherme	06 62 64 74 87	thierry.loison63@hotmail.fr	238731/0315
DESVAUX	Jean Louc	15 rue de la fosse fournie	14800 Touques	06 88 43 76 51	desvauxjean-luc@hotmail.fr	244798/1318
HUNOLD	Patrice	19 rue du lavoir	10510 Maisiere la gr .paroisse	06 08 31 87 64	titus10@dbmail.com	181814/0324
AMBROISE	Colette	25 rue du moulin	89630 Beauvillers	06 77 82 80 15	colette.ambroise@gmail.com	256909/0420
AMBROISE	Fabrice	25 rue du moulin	89630 Beauvillers		colette.ambroise@gmail.com	257191/0420
JOLY	Alain			06 35 66 69 68	la@orange.fr	170900/0809
DEGARDIN	Michelle			06 60 03 07 07	michelle.degardin@hotmail.fr	197168/0808
Gay	Agnes	118 rue heu Hollande	21600 Longvic	06 28 18 32 28	agnesgay21@gmail.com	256003/0402
PIRON	Gilles	7 rue du bataillon de choc	21000 Dijon	06 80 24 37 17	gillespiron21@hotmail.fr	112442/0402
FAVEAUX	Antoine	7 rue Marie Juliette Baillia	51100 Reims	06 77 32 58 03	antoine.faveaux@laposte.net	230973/0304
GOURDAIN	Xavier	4 rue des Côteaux	76630 Envermeu	06 18 58 52 12	cobra@wanadoo.fr	37408 - 1317
SCOUFLER	Mathieu	10 rue de l'eglise	59131 Roussies	06 46 12 63 12	mathieu.scoufler@sfr.fr	220680/0116
HUCHETTE	David			06 17 42 06 96	huchette.david@neuf.fr	220030/0106
GALICHET	Claire			06 37 47 77 56	salgosse08@gmail.com	52668/0106
BOULET	Ludovic	11 rue dumoulin	60220 Canny surTherain	06 71 71 61 06	ludovicboulet4@gmail.com	25054/1303
ROCK	Philippe	24 rue Webster	62100 Calais	06 80 10 77 64	philipperock@wanadoo.fr	20909/0112
PATILLET	Benoit	3 impasse des crayères	51130 Gionges	06 72 28 47 00	benoitpatillet@hotmail.com	299914/0325

42

BEURAIN	Benjamin	33 Avenue Léon Gambetta	76200 Dieppe	07 50 24 13 81	benou8076@gmail.com	307786 /1309
BERNE	Nicolas	4rue du clos Phulpen	88460 Chenimesnil	06 07 88 23 21	bernicolas03@gmail.com	247408/0313
ROBERT	Lucas	11 rue des terres jaunes	51530 Chouilly	06 85 54 62 42	lucasrobert51530@gmail.com	252461/0325
BONNEFOY	Daniel	11 rue Adelet	72310 Cogners	07 82 04 94 82	danielbonnefoy72@orange.fr	8587/1301
DAST	Sébastien	6 grande rue	51310 Champguyon	07 82 20 40 83	sebastiendast@icloud.com	221791/0325

ITINERAIRE

24ème RALLYE NATIONAL EPERNAY-VINS DE CHAMPAGNE Championnat de France des Rallyes 2ème Division ITINERAIRE et CONTRÔLES

1 ère étape : EPERNAY -EPERNAY Samedi 30 Octobre 2021

CH ES	Lieux	ES Distance	Liaison Distance	Total Distance	T.I.	1ère voit VHC
CH 0	PARC FERMÉ EPERNAY-Esplanade Charles De Gaulle Podium EPERNAY - Esplanade Charles De Gaulle			0,00		11:00
CH 0A	ENTREE Parc Assistance : Millesium rue valentin		3,70	3,70	00:15	11:15
Assistance A : parc millesium		32,90	49,20	82,10		
Prochaine assistance : refueling						
CH 0B	SORTIE Parc Assistance: millesium rue jean bagnost				00:20	11:35
CH 1	Bouquigny rue des berceaux		25,19	28,89	00:32	12:07
ES 1	TROISSY "BOUQUIGNY"	14,72			00:03	12:10
	LEUVRIGNY "LE CHÊNE LA REINE"					
CH 2	Reuil grande rue		5,89	49,50	00:32	12:42
ES 2	REUIL - DAMERY	10,31			00:03	12:45
CH 3	Fleury La Rivière chemin des cors		1,79	61,60	00:22	13:07
ES 3	FLEURY LA RIVIÈRE - CORMOYEUX	7,87			00:03	13:10
CH 3A	ENTREE-REGROUP : Esplanade Charles De Gaulle		12,63	82,10	00:35	13:45
CH 3B	SORTIE- REGROUP : Esplanade Charles De Gaulle				00:40	14:25
CH 3C	ENTREE Parc Assistance : Millesium rue valentin		3,70	85,80	00:15	14:40
Assistance B :		32,90	49,20	82,10		
Prochaine assistance : refueling						
CH 3D	SORTIE Parc Assistance: millesium rue jean bagnost				00:50	15:30
CH 4	Bouquigny rue des berceaux		25,19	110,99	00:32	16:02
ES 4	TROISSY "BOUQUIGNY"	14,72			00:03	16:05
	LEUVRIGNY "LE CHÊNE LA REINE"					
CH 5	Reuil grande rue		5,89	131,60	00:32	16:37
ES 5	REUIL - DAMERY	10,31			00:03	16:40
CH 6	Fleury La Rivière chemin des cors		1,79	143,70	00:22	17:02
ES 6	FLEURY LA RIVIÈRE - CORMOYEUX	7,87			00:03	17:05
CH 6A	ENTREE-REGROUP : Esplanade Charles De Gaulle		12,63	164,20	00:35	17:40
CH 6B	SORTIE- REGROUP : Esplanade Charles De Gaulle				00:35	18:15
CH 6C	ENTREE Parc Assistance : Millesium rue valentin		3,70	167,90	00:15	18:30
Assistance C :		22,59	55,22	77,81		
Prochaine assistance : refueling						
CH 6D	SORTIE Parc Assistance: millesium rue jean bagnost				00:50	19:20
CH 7	Bouquigny rue des berceaux		25,19	193,09	00:32	19:52
ES 7	TROISSY "BOUQUIGNY"	14,72			00:03	19:55
	LEUVRIGNY "LE CHÊNE LA REINE"					
CH 8	Fleury La Rivière chemin des cors		14,33	222,14	00:42	20:37
ES 8	FLEURY LA RIVIÈRE - CORMOYEUX	7,87			00:03	20:40
CH 8A	ENTREE Parc Assistance : Millesium rue valentin		15,70	245,71	00:40	21:20
Assistance D :			7,20	7,20		
Prochaine assistance : refueling						
CH 8B	SORTIE Parc Assistance: millesium rue jean bagnost				00:25	21:45
CH 8C	PARC FERMÉ EPERNAY-Esplanade Charles De Gaulle ARRIVEE 1ere ETAPE		3,50	249,21	00:15	22:00
Kms TOTAUX 1ère ETAPE :		88,39	160,82	249,21		

Section 1

Section 2

Section 3

ITINERAIRE

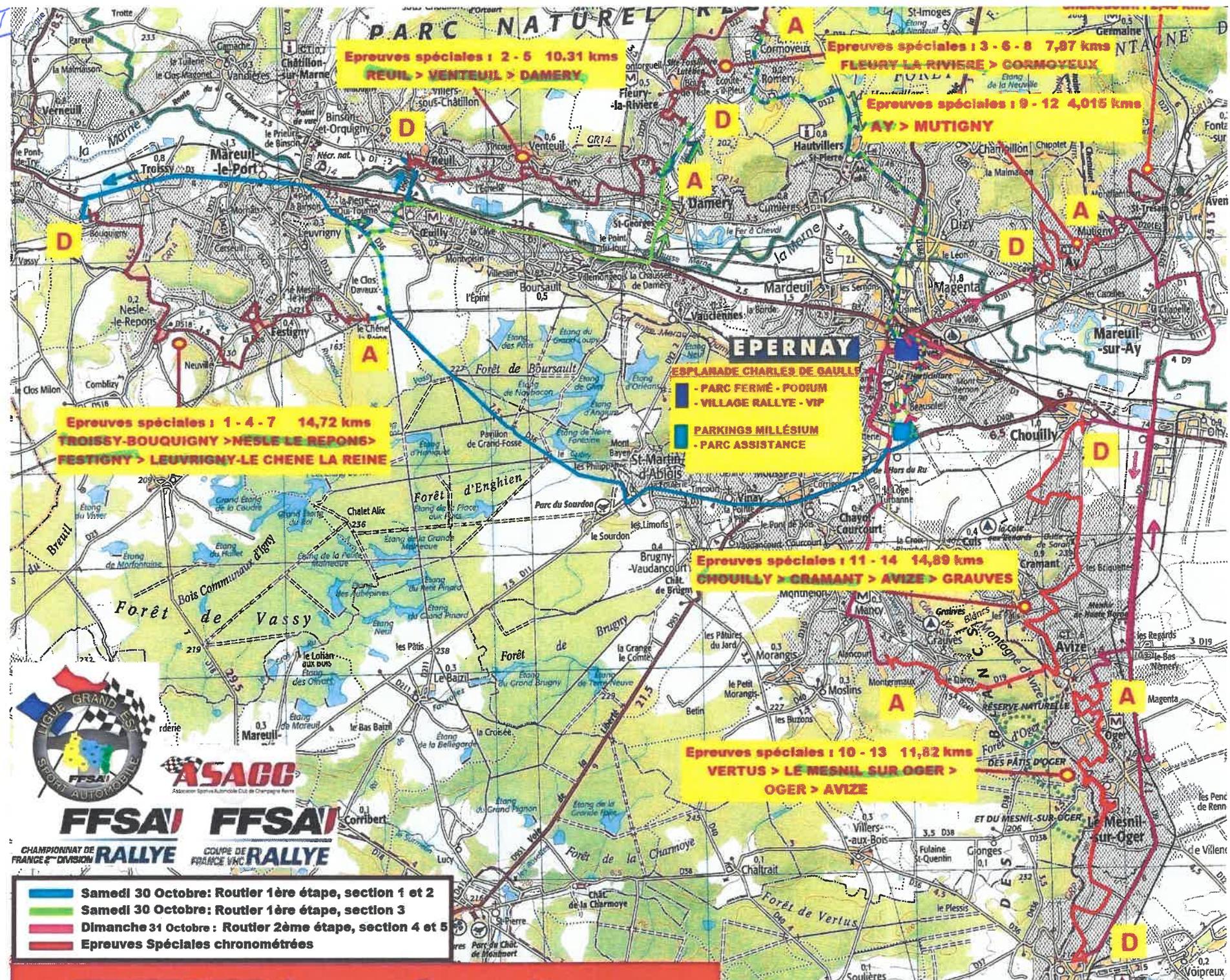
24ème RALLYE NATIONAL EPERNAY-VINS DE CHAMPAGNE Championnat de France des Rallyes 2ème Division ITINERAIRE et CONTRÔLES

2 eme Etape : EPERNAY - EPERNAY - dimanche 31 Octobre 2021

CH ES	Lieux	ES Distance	Liaison Distance	Total Distance	T.I.	1ère voit VHC
	PARC FERMÉ EPERNAY-Esplanade Charles De Gaulle					
CH 8D	Podium EPERNAY - Esplanade Charles De Gaulle			0,00		09:00
CH 8E	ENTREE Parc Assistance : Millesium rue valentin		3,70	3,70	00:15	09:15
	Assistance E :	30,72	53,06	83,78		
	Prochaine assistance : refueling					
CH 8F	SORTIE Parc Assistance: millesium rue jean bagnost				00:45	10:00
CH 9	AY		7,96	2,97	00:27	10:27
ES 9	AY - MUTIGNY	4,01			00:03	10:30
CH 10	VERTUS - rue du Mesnil		22,37	29,35	00:37	11:07
ES 10	VERTUS - MESNIL SUR OGER - OGER - AVIZE	11,82			00:03	11:10
CH 11	CHOUILY - le jard		8,97	50,14	00:32	11:42
ES 11	CHOUILLY - CRAMANT - AVIZE - GRAUVES	14,89			00:03	11:45
CH 11A	ENTREE-REGROUP : Esplanade Charles De Gaulle		10,06	75,09	00:40	12:25
CH 11B	SORTIE- REGROUP : Esplanade Charles De Gaulle				00:40	13:05
CH 11C	ENTREE Parc Assistance : Millesium rue valentin		3,70	78,79	00:15	13:20
	Assistance F : Square Raoul CHANDON	30,72	49,36	80,08		
	Prochaine assistance : refueling					
CH 11D	SORTIE Parc Assistance: millesium rue jean bagnost				00:35	13:55
CH 12	AY		7,96	86,75	00:27	14:22
ES 12	AY - MUTIGNY	4,01			00:03	14:25
CH 13	VERTUS - rue du Mesnil		22,37	113,13	00:37	15:02
ES 13	VERTUS - MESNIL SUR OGER - OGER - AVIZE	11,82			00:03	15:05
CH 14	CHOUILY - le jard		8,97	133,92	00:32	15:37
ES 14	CHOUILLY - CRAMANT - AVIZE - GRAUVES	14,89			00:03	15:40
CH 14A	PARC FERMÉ EPERNAY-Esplanade Charles De Gaulle		10,06	158,87	00:40	16:20
FIN DU RALLYE						
Kms TOTAUX 1 ère ETAPE :		88,39	160,82	249,21		
Kms TOTAUX 2 ème ETAPE :		61,44	106,12	158,87		
Kms TOTAUX RALLYE :		149,83	266,94	408,08		

Section 4

Section 5



Epreuves spéciales : 2 - 5 10,31 kms
REUIL > VENTEUIL > DAMERY

Epreuves spéciales : 3 - 6 - 8 7,87 kms
FLEURY LA RIVIERE > GORMOYEUX

Epreuves spéciales : 9 - 12 4,015 kms
AV > MUTIGNY

Epreuves spéciales : 1 - 4 - 7 14,72 kms
TROISSY-BOUQUIGNY > NESLE LE REPONS > FESTIGNY > LEUVRIGNY-LE CHENE LA REINE

ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
 - PARC FERMÉ - PODIUM
 - VILLAGE RALLYE - VIP
PARKINGS MILLÉSIUM
 - PARC ASSISTANCE

Epreuves spéciales : 11 - 14 14,88 kms
CHOUILLY > GRAMANT > AVIZE > GRAUVES

Epreuves spéciales : 10 - 13 11,82 kms
VERTUS > LE MESNIL SUR OGER > OGER > AVIZE



ASAGC
 Association Sportive Automobile Club de Champagne Rennais

FFSAI CHAMPIONNAT DE FRANCE 2^e DIVISION **RALLYE**
FFSAI COUPE DE FRANCE VAC **RALLYE**

- Samedi 30 Octobre: Routier 1ère étape, section 1 et 2
- Samedi 30 Octobre: Routier 1ère étape, section 3
- Dimanche 31 Octobre : Routier 2ème étape, section 4 et 5
- Epreuves Spéciales chronométrées

Les 30 et 31 Octobre 2021

SAMEDI 30-10-21 Etape 1 - Section 1	Temps impartis	LOG 1	LOG 2	TRICO	Autorité	INFOS	PROMO	PROMO	OBS	INFO	000	00	0	1er V.H.C.	160 H+
		H -	H -	H -	H -	H -	2 H-	1 H-	H -	VIDEO H -	H -	H -	H -		
		1:30	1:20	1:15	1:00	0:55	0:45	0:40	0:35	0:30	0:25	0:15	0:10	H	2:40
CH0 Sortie, Parc Fermé	0:00	9:30	9:40	9:45	10:00	10:05	10:15	10:20	10:25	10:30	10:35	10:45	10:50	11:00	13:40
CH0A Entrée Assistance	0:15	9:45	9:55	10:00	10:15	10:20	10:30	10:35	10:40	10:45	10:50	11:00	11:05	11:15	13:55
CH0B Sortie Assistance	0:20	10:05	10:15	10:20	10:35	10:40	10:50	10:55	11:00	11:05	11:10	11:20	11:25	11:35	14:15
CH1 Avant ES 1	0:32	10:37	10:47	10:52	11:07	11:12	11:22	11:27	11:32	11:37	11:42	11:52	11:57	12:07	14:47
Départ ES 1	0:03	10:40	10:50	10:55	11:10	11:15	11:25	11:30	11:35	11:40	11:45	11:55	12:00	12:10	14:50
CH2 Avant ES 2	0:32	11:12	11:22	11:27	11:42	11:47	11:57	12:02	12:07	12:12	12:17	12:27	12:32	12:42	15:22
Départ ES 2	0:03	11:15	11:25	11:30	11:45	11:50	12:00	12:05	12:10	12:15	12:20	12:30	12:35	12:45	15:25
CH3 Avant ES 3	0:22	11:37	11:47	11:52	12:07	12:12	12:22	12:27	12:32	12:37	12:42	12:52	12:57	13:07	15:47
Départ ES 3	0:03	11:40	11:50	11:55	12:10	12:15	12:25	12:30	12:35	12:40	12:45	12:55	13:00	13:10	15:50
CH3A Entrée Regroupement	0:35	12:15	12:25	12:30	12:45	12:50	13:00	13:05	13:10	13:15	13:20	13:30	13:35	13:45	16:25
Regroupement	0:40														
SAMEDI 30-10-21 Etape 1 - Section 2	Temps impartis	LOG 1 H -	LOG 2 H -	TRICO H -	Autorité H -	INFOS H -	PROMO 2 H-	PROMO 1 H-	OBS H -	INFO VIDEO H -	000 H -	00 H -	0 H -	1er V.H.C.	160 H+
		1:30	1:20	1:15	1:00	0:55	0:45	0:40	0:35	0:30	0:25	0:15	0:10	H	2:40
CH3B Sortie Regroupement	0:00	12:55	13:05	13:10	13:25	13:30	13:40	13:45	13:50	13:55	14:00	14:10	14:15	14:25	17:05
CH3C Entrée Assistance	0:15	13:10	13:20	13:25	13:40	13:45	13:55	14:00	14:05	14:10	14:15	14:25	14:30	14:40	17:20
CH3D Sortie Assistance	0:50	14:00	14:10	14:15	14:30	14:35	14:45	14:50	14:55	15:00	15:05	15:15	15:20	15:30	18:10
CH4 Avant ES 4	0:32	14:32	14:42	14:47	15:02	15:07	15:17	15:22	15:27	15:32	15:37	15:47	15:52	16:02	18:42
Départ ES 4	0:03	14:35	14:45	14:50	15:05	15:10	15:20	15:25	15:30	15:35	15:40	15:50	15:55	16:05	18:45
CH5 Avant ES 5	0:32	15:07	15:17	15:22	15:37	15:42	15:52	15:57	16:02	16:07	16:12	16:22	16:27	16:37	19:17
Départ ES 5	0:03	15:10	15:20	15:25	15:40	15:45	15:55	16:00	16:05	16:10	16:15	16:25	16:30	16:40	19:20
CH6 Avant ES 6	0:22	15:32	15:42	15:47	16:02	16:07	16:17	16:22	16:27	16:32	16:37	16:47	16:52	17:02	19:42
Départ ES 6	0:03	15:35	15:45	15:50	16:05	16:10	16:20	16:25	16:30	16:35	16:40	16:50	16:55	17:05	19:45
CH6A Entrée Regroupement	0:35	16:10	16:20	16:25	16:40	16:45	16:55	17:00	17:05	17:10	17:15	17:25	17:30	17:40	20:20
Regroupement	0:35														
SAMEDI 30-10-21 Etape 1 - Section 3	Temps impartis	LOG 1 H -	LOG 2 H -	TRICO H -	Autorité H -	INFOS H -	PROMO 2 H-	PROMO 1 H-	OBS H -	INFO VIDEO H -	000 H -	00 H -	0 H -	1er V.H.C.	160 H+
		1:30	1:20	1:15	1:00	0:55	0:45	0:40	0:35	0:30	0:25	0:15	0:10	H	2:40
CH6B Sortie Regroupement	0:00	16:45	16:55	17:00	17:15	17:20	17:30	17:35	17:40	17:45	17:50	18:00	18:05	18:15	20:55
CH6C Entrée Assistance	0:15	17:00	17:10	17:15	17:30	17:35	17:45	17:50	17:55	18:00	18:05	18:15	18:20	18:30	21:10
CH6D Sortie Assistance	0:50	17:50	18:00	18:05	18:20	18:25	18:35	18:40	18:45	18:50	18:55	19:05	19:10	19:20	22:00
CH7 Avant ES 7	0:32	18:22	18:32	18:37	18:52	18:57	19:07	19:12	19:17	19:22	19:27	19:37	19:42	19:52	22:32
Départ ES 7	0:03	18:25	18:35	18:40	18:55	19:00	19:10	19:15	19:20	19:25	19:30	19:40	19:45	19:55	22:35
CH8 Avant ES 8	0:42	19:07	19:17	19:22	19:37	19:42	19:52	19:57	20:02	20:07	20:12	20:22	20:27	20:37	23:17
Départ ES 8	0:03	19:10	19:20	19:25	19:40	19:45	19:55	20:00	20:05	20:10	20:15	20:25	20:30	20:40	23:20
CH8A Entrée Assistance	0:40	19:47	19:57	20:02	20:17	20:22	20:32	20:37	20:42	20:47	20:52	21:02	21:07	21:20	0:00
CH8B Sortie Assistance	0:25	19:35	19:45	19:50	20:05	20:10	20:20	20:25	20:30	20:35	20:40	20:50	20:55	21:45	0:25
CH8C Entrée parc fermé	0:15	19:50	20:00	20:05	20:20	20:25	20:35	20:40	20:45	20:50	20:55	21:05	21:10	22:00	0:40
DIMANCHE 31-10-21 Etape 2 - Section 4	Temps impartis	LOG 1 H -	LOG 2 H -	TRICO H -	Autorité H -	INFOS H -	PROMO 2 H-	PROMO 1 H-	OBS H -	INFO VIDEO H -	000 H -	00 H -	0 H -	1er V.H.C.	160 H+
		1:30	1:20	1:15	1:00	0:55	0:45	0:40	0:35	0:30	0:25	0:15	0:10	H	2:40
CH8D Sortie, Parc Fermé	0:00	7:30	7:40	7:45	8:00	8:05	8:15	8:20	8:25	8:30	8:35	8:45	8:50	9:00	11:40
CH8E Entrée Assistance	0:15	7:45	7:55	8:00	8:15	8:20	8:30	8:35	8:40	8:45	8:50	9:00	9:05	9:15	11:55
CH8F Sortie Assistance	0:45	8:30	8:40	8:45	9:00	9:05	9:15	9:20	9:25	9:30	9:35	9:45	9:50	10:00	12:40
CH9 Avant ES 9	0:27	8:57	9:07	9:12	9:27	9:32	9:42	9:47	9:52	9:57	10:02	10:12	10:17	10:27	13:07
Départ ES 9	0:03	9:00	9:10	9:15	9:30	9:35	9:45	9:50	9:55	10:00	10:05	10:15	10:20	10:30	13:10
CH10 Avant ES 10	0:37	9:37	9:47	9:52	10:07	10:12	10:22	10:27	10:32	10:37	10:42	10:52	10:57	11:07	13:47
Départ ES 10	0:03	9:40	9:50	9:55	10:10	10:15	10:25	10:30	10:35	10:40	10:45	10:55	11:00	11:10	13:50
CH11 Avant ES11	0:32	10:12	10:22	10:27	10:42	10:47	10:57	11:02	11:07	11:12	11:17	11:27	11:32	11:42	14:22
Départ ES 11	0:03	10:15	10:25	10:30	10:45	10:50	11:00	11:05	11:10	11:15	11:20	11:30	11:35	11:45	14:25
CH11A Entrée Regroupement	0:40	10:55	11:05	11:10	11:25	11:30	11:40	11:45	11:50	11:55	12:00	12:10	12:15	12:25	15:05
Regroupement	0:40														
DIMANCHE 31-10-21 Etape 2 - Section 5	Temps impartis	LOG 1 H -	LOG 2 H -	TRICO H -	Autorité H -	INFOS H -	PROMO 2 H-	PROMO 1 H-	OBS H -	INFO VIDEO H -	000 H -	00 H -	0 H -	1er V.H.C.	160 H+
		1:30	1:20	1:15	1:00	0:55	0:45	0:40	0:35	0:30	0:25	0:15	0:10	H	2:40
CH11B Sortie Regroupement	0:00	11:35	11:45	11:50	12:05	12:10	12:20	12:25	12:30	12:35	12:40	12:50	12:55	13:05	15:45
CH11C Entrée Assistance	0:15	11:50	12:00	12:05	12:20	12:25	12:35	12:40	12:45	12:50	12:55	13:05	13:10	13:20	16:00
CH11D Sortie Assistance	0:35	12:25	12:35	12:40	12:55	13:00	13:10	13:15	13:20	13:25	13:30	13:40	13:45	13:55	16:35
CH12 Avant ES 12	0:27	12:52	13:02	13:07	13:22	13:27	13:37	13:42	13:47	13:52	13:57	14:07	14:12	14:22	17:02
Départ ES 12	0:03	12:55	13:05	13:10	13:25	13:30	13:40	13:45	13:50	13:55	14:00	14:10	14:15	14:25	17:05
CH13 Avant ES 13	0:37	13:32	13:42	13:47	14:02	14:07	14:17	14:22	14:27	14:32	14:37	14:47	14:52	15:02	17:42
Départ ES 13	0:03	13:35	13:45	13:50	14:05	14:10	14:20	14:25	14:30	14:35	14:40	14:50	14:55	15:05	17:45
CH14 Avant ES 14	0:32	14:07	14:17	14:22	14:37	14:42	14:52	14:57	15:02	15:07	15:12	15:22	15:27	15:37	18:17
Départ ES 14	0:03	14:10	14:20	14:25	14:40	14:45	14:55	15:00	15:05	15:10	15:15	15:25	15:30	15:40	18:20
CH14A Entrée PODIUM	0:40	14:50	15:00	15:05	15:20	15:25	15:35	15:40	15:45	15:50	15:55	16:05	16:10	16:20	19:00

2 - Renseignements relatifs à l'exploitant

Nom et prénom(s) :

Date de naissance |__|_|_| / |__|_|_| / |__|_|_|_|_|

Commune de naissance :

Arrondissement (pour Paris, Lyon, Marseille) : Code postal |__|_|_|_|_|

Adresse personnelle :

Code postal |__|_|_|_|_| Commune :

Tél :

Courriel :

3 – Eléments relatifs à l'accident/incident

Activité(s) physique(s) et/ou sportive(s) pratiquée(s) lors de l'accident

Date (JJ/MM/AAAA) |__|_|_| / |__|_|_| / |__|_|_|_|_| Heure (HH : MM) |__|_|_| : |__|_|_|

Lieu de l'accident :

Code postal |__|_|_|_|_| Commune :

Installation sportive de plein air Installation sportive fermée

Milieu naturel non aménagé Milieu naturel aménagé

Circuit permanent Circuit temporaire Voie publique

Autre Précisez.....

Précisez les conditions météorologiques pour les activités en plein air :

Type de pratique au moment de la survenue de l'accident :

Loisir Entraînement Compétition Stage sportif Autre

L'activité était-elle encadrée par un éducateur sportif au moment de l'accident : Oui Non

Si Oui, l'éducateur est-il : Rémunéré Bénévole Inconnu

Informations relatives à l'encadrement (si encadrants rémunérés lors de l'accident) :

NOM, Prénom(s)	Diplômes	N° de carte professionnelle
1 -		
2 -		
3 -		
4 -		
5 -		

Facteurs ayant contribué à l'accident (plusieurs réponses possibles) :

Condition physique Implication d'un tiers Matériel non-conforme

Etat de santé Collision Défaillance du matériel

Malaise Coup Equipement inadapté

Fatigue Contact corps étrangers Lieu de pratique

Prise de risque Inconnu Conditions climatiques

Autres Précisez

Nombre de victime(s) : |__|_|_|_|

4 - Renseignements relatifs à la victime⁴

Identifiant (réservé au ministère) :

Sexe : Masculin Féminin

Année de naissance |_|_|_|_|_|

Nationalité.....

Département de résidence |_|_|_|

Statut de la victime au moment de l'accident : Pratiquant Encadrant Spectateur
Membre de l'EAPS Autre

Licence sportive dans le sport pratiqué au moment de l'accident : Oui Non Inconnu

Catégorie du sportif (dans le sport pratiqué lors de l'accident) :

Amateur Débutant Haut niveau Professionnel

Inconnu Autre Précisez.....

Fréquence de la pratique dans ce sport :

Aucune pratique Occasionnelle Moins d'une fois/mois Au moins 1 fois/mois

Au moins 1 fois/semaine Plus de 2 fois/semaine Inconnu

Certificat médical de non contre-indication : Oui Non Inconnu

Si oui : date du certificat (JJ/MM/AAAA) : |_|_|_| / |_|_|_| / |_|_|_|_|_|

Questionnaire de santé rempli : Oui Non

5 – Bilan de l'accident/incident

Aucun dommage identifié Traumatisme Malaise Perte de connaissance

Noyade Malaise cardiaque Décès Inconnu

Autre Si autre, précisez.....

Localisation des blessures :

Tête Abdomen Membres supérieurs

Cou Bassin Membres inférieurs

Thorax Colonne vertébrale

Secours à la victime

Premiers soins donnés sur place avant l'arrivée des secours : Oui Non Inconnu

Si oui précisez lesquels.....

Premiers secours effectués par :

Victime elle-même SAMU / SMUR / Pompiers Entraîneur / encadrant

Soignant / Médecin présent sur les lieux Spécialité et/ou qualification.....

Autre Précisez.....

Usage d'un défibrillateur : Oui Non Inconnu

Secours alertés : Oui Non Inconnu

Services de secours alertés :..... Heure (HH : MM) |_|_| : |_|_|

Heure d'arrivée des secours (HH : MM) : |_|_| : |_|_|

Etat de la victime au moment de l'arrivée des secours : Consciente Inconsciente Décédée

Éléments de gravité constatés :.....

Prise en charge de l'évacuation (Pompiers, SAMU, etc) :.....

Orientation (hôpital, clinique, poste de secours, morgue, etc.) :.....

⁴ Remplir autant de pages que de victimes concernées par l'accident/incident

Cadre réservé à l'administration

Respect des obligations imposées aux établissements : Oui Non

Si non précisez : Défaut d'assurance : Oui Non

Educateur non déclaré : Oui Non

Défaut de respect des règles d'hygiène et de sécurité : Oui Non

Défaut de qualification : Oui Non

Si autre précisez :

Au cours des cinq dernières années, un accident a-t-il déjà eu lieu au sein de l'établissement ?

Oui Non *Si oui, circonstances similaires* : Oui Non

Joindre le relevé météorologique (Météo France) du jour de l'accident

Devenir de la victime

Guérison Séquelles Décès Inconnu

Si séquelles, lesquelles

Si décès, date (JJ/MM/AAAA) |__|_| / |__|_| / |__|_|_|_|_| | Heure (HH : MM) |__|_| : |__|_|



**Arrêté portant autorisation de circulation d'un petit train touristique (PTRT)
à Épernay les 30 et 31 octobre 2021,
À l'occasion du 24^{ème} Rallye Epernay Vins de Champagne**

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de la route, notamment ses articles R.317-21, R.411-3 à R.411-6 et R.411-8 ;
- VU le code du tourisme ;
- VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU le décret N° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 Août 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay ;
- VU la demande présentée par M. Bruno MLAKAR, Président du Comité d'organisation du Rallye Epernay Vins de Champagne, le 07 octobre 2021 ;
- VU la licence délivrée sous le n° 2021/44/0000295 permettant le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui pour la période du 3 mars 2021 au 28 février 2026 ;
- VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;
- VU les certificats d'immatriculation des véhicules ;
- VU le procès-verbal de visite technique effectuée le 3 juin 2021 par la société Dekra ;
- VU l'attestation d'assurance Groupama Nord-Est du 27 avril 2021 ;

VU l'avis favorable émis par la Commissaire de police, Cheffe de la circonscription de sécurité publique d'Épernay, le 15 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des passagers du PTRT et des usagers de la route sur l'itinéraire emprunté dans la ville d'Épernay ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également d'assurer la sécurité sanitaire du conducteur et des passagers du PTRT, dans le cadre de la pandémie liée à la COVID-19 ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Office de Tourisme d'Épernay - Pays de Champagne, dont le siège social est au 7, avenue de Champagne à Épernay (51200), est autorisé à mettre en circulation, à Épernay, un petit train touristique constitué d'un véhicule tracteur et de trois remorques dont l'ensemble est de catégorie 2, **les 30 et 31 octobre 2021, à l'occasion de la 24^{ème} édition du Rallye Epernay – vins de Champagne.**

Ce petit train sera composé du véhicule suivant :

➤ **Véhicule tracteur immatriculé : DQ 600 DL**

Marque	Akval
Code identification	0000RIGIN0058959P
Puissance	8 CV
Places assises	2
Date 1 ^{ère} immatriculation	01/06/1989

➤ **Tractant les 3 remorques suivantes :**

Véhicule 1

Immatriculation	DQ 783 DL
Marque	Akval
Code identification	0000RIGIN1498759V
Places assises	18
Date 1 ^{ère} immatriculation	11/06/1987

Véhicule 2

Immatriculation	DQ 797 DL
Marque	Akval
Code identification	0000RIGIN1478759V
Places assises	18
Date 1 ^{ère} immatriculation	11/06/1987

➤ **Véhicule 3**

Immatriculation	DQ 821 DL
Marque	Akval
Code identification	0000RIGIN1488759V
Places assises	18
Date 1 ^{ère} immatriculation	11/06/1987

La vitesse du PTRT ne pourra excéder 30 km/h.

Article 2 : Le présent arrêté autorise le PTRT à circuler avec voyageurs, sur l'itinéraire suivant, qui ne devra comporter aucune pente supérieure à 10 % :

Circuit « 24ème Rallye Epernay – Vins de Champagne » ÉPERNAY :

ALLER

Départ : rue Jean Chandon Moët

- Avenue de Champagne
- Place de la République
- Rue Eugène Mercier
- Rue Charles Louis
- Rue de l'Hôpital Auban-Moët
- Avenue du 8 Mai 1945
- Avenue du Général Margueritte

Arrivée : arrêt Bus Collège Terres Rouges

RETOUR

Départ : arrêt Bus Collège Terres Rouges

- Avenue du Général Margueritte
- Avenue du 8 Mai 1945
- Rue de l'Hôpital Auban Moët
- Rue Henri Martin

Arrivée : Rue Jean Chandon Moët

Le petit train est amené à emprunter ponctuellement une partie du circuit pour un arrêt à la station-service TOTAL - 13, boulevard de la Motte à Épernay.

Article 3 : L'opérateur de transport informera les voyageurs des mesures d'hygiène par des annonces sonores et par un affichage dans les espaces accessibles au public et à bord de chaque véhicule.
En fonction de l'évolution de l'épidémie, ces dispositions sont susceptibles d'être modifiées.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne dépassera pas 18 m.

Article 5 : Le nombre de passagers transportés dans chaque remorque est limité à 18. Le nombre total de passagers ne peut excéder 54 personnes. Tous les occupants sont transportés assis et aucun voyageur n'est admis sur le véhicule tracteur.

Article 6 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi, en conformité avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié susvisé.

Article 7 : Tout conducteur de PTRT doit être titulaire du permis de conduire de catégorie D « véhicules automobiles affectés au transport de personnes comportant plus de huit places assises ».

Article 8 : Le PTRT devra circuler dans le strict respect du code de la route, de la réglementation en vigueur et des itinéraires déclarés. Le train devra éviter les heures de pointe afin de maintenir la fluidité du trafic.

Le responsable devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes transportées ainsi que des autres usagers de la route.

Article 9 : Le règlement de sécurité d'exploitation pour l'itinéraire demandé devra se trouver à bord du véhicule pour être porté à la connaissance des conducteurs du PTRT.

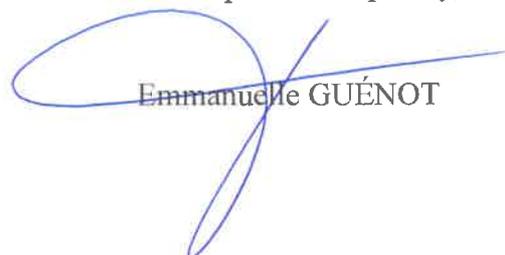
Article 10 : Toute modification du trajet, des arrêts, des caractéristiques routières ou des caractéristiques techniques du petit train entraîne la perte de validité du présent arrêté en engageant la responsabilité totale du président de l'Office de Tourisme d'Épernay - Pays de Champagne.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, à savoir celui de Châlons-en-Champagne (51000) – 25, rue du Lycée, ou par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 12 : Le président de l'office de tourisme d'Épernay – Pays de Champagne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, le Général, Commandant Adjoint de la région Grand Est, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie, ainsi que le maire d'Épernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Épernay, le 25 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,


Emmanuelle GUÉNOT

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

**Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique**

Arrêté inter-préfectoral n°PCICP2021292-0001 du 19 octobre 2021

portant création d'une commission de suivi de site (CSS) autour des installations classées et des installations, ouvrages, travaux et activités du site d'élimination des chargements d'objets identifiés anciens (SECOIA) exploités par la société ArianeGroup SAS sur le territoire de la commune de DAMPIERRE

Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté ministériel de la Défense du 14 octobre 2013 autorisant la société Astrium SAS à mettre en service les installations classées et les installations, ouvrages, travaux et activités du site d'élimination des chargements d'objets identifiés anciens (SECOIA) situés sur le territoire de la commune de Dampierre ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2016 portant changement d'exploitant de SECOIA, Airbus Safran Launchers SAS, devenant le nouvel exploitant à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'arrêté ministériel complémentaire du 2 août 2017 autorisant la société ArianeGroup SAS à exploiter les installations classées, et les installations, ouvrages, travaux et activités de SECOIA situés sur le territoire de la commune de Dampierre ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aube du 2 mars 2017 sur la création de la commission de suivi de site ;

VU les réponses obtenues dans le cadre des consultations afférentes à la création de la présente commission de suivi de site ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aube et de la Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Périmètre de la commission de suivi de site

Il est créé une commission de suivi de site, telle que prévue par l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'établissement exploité par la société ArianeGroup SAS sur le territoire de la commune de Dampierre.

Article 2 : Composition de la commission de suivi de site

La commission de suivi de site est composée comme suit :

2.1 - Collège « administrations de l'État » :

- le préfet de l'Aube, ou son représentant,
- le préfet de la Marne, ou son représentant,
- le chef de l'inspection des installations classées du ministère des Armées, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de l'Aube, ou son représentant,
- la directrice départementale des territoires de la Marne, ou son représentant,
- la directrice des services du cabinet du préfet de l'Aube, ou son représentant,
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, ou son représentant.

2.2 - Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. Guy BERNIER, conseiller départemental de l'Aube, canton d'Arcis-sur-Aube,
- M. Christian BRUYEN, président du conseil départemental de la Marne, titulaire, ou Mme Brigitte HANSE, conseillère départementale de la Marne, canton de Vitry-le-François-Champagne et Der, suppléante,
- M. Dominique DEJEU, conseiller communautaire de la communauté de communes d'Arcis-Mailly-Ramerupt, titulaire, M. Michel GARCIA, conseiller communautaire de la communauté de communes d'Arcis-Mailly-Ramerupt, suppléant,
- M. Jany JEAN, conseiller communautaire de la communauté de communes Vitry, Champagne et Der, titulaire, ou M. Éric CHAVEROU, conseiller communautaire délégué à la communauté de communes Vitry, Champagne et Der, suppléant
- M. Guy BONCORPS, maire de DAMPIERRE, titulaire, ou Mme Corinne PONTON, troisième adjointe au maire de DAMPIERRE, suppléante,
- M. Didier POIRSON, maire d'Isle-Aubigny, titulaire, ou M. Franck JEANDARME, 1er adjoint au maire d'ISLE-AUBIGNY, suppléant,
- M. Denis TURPIN, maire de LHUÎTRE, titulaire, ou M. Dany BARDON, conseiller municipal, suppléant,
- M. Jean-Claude ROBERT, maire de MAILLY-LE-CAMP, titulaire, ou son représentant
- M. Eric GUYOT, adjoint au maire de la commune de BRÉBAN, titulaire, ou M. Philippe VEBER, maire de BRÉBAN, suppléant,
- M. Fabrice PREVOT, deuxième adjoint au maire de la commune de SAINT-OUEN-DOMPROT, ou M. Gérard PONTON, conseiller municipal, suppléant.

2.3 - Collège « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- M. Hervé TERREY, membre de la chambre d'agriculture de l'Aube, titulaire, ou M. Christophe SICHNKNECHT, membre de la chambre d'agriculture de l'Aube, suppléant,
- M. Mickael JACQUEMIN, membre élu de la chambre d'agriculture de la Marne,
- M. Eric PHILIPPE, membre de la FDSEA de l'Aube et élu à la commission des territoires pour le canton de Ramerupt,
- M. Hervé LAPIE, président de la FDSEA de la Marne, titulaire, ou M. Benoît PONTON, responsable communal à la FDSEA de la Marne, suppléant,
- M. Gérard de VILLEMEREUIL, président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de

l'Aube (SDPPR 10), titulaire, ou M. Hervé PAGEOT, administrateur du SDPPR de l'Aube, suppléant,
- M. Guy JACQUEMIN, responsable de la commission gestion des territoires à la section départementale des propriétaires ruraux de la Marne, titulaire, ou M. Bernard MALOISEAUX, président de la section départementale des propriétaires ruraux de la Marne, suppléant,
- M. Emmanuel VIEILLART, membre de la coopération agricole Grand Est, titulaire, ou M. Sylvain HINSCHBERGER, président de la coopération agricole Grand Est, suppléant,
- M. Roger GONY, président du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, titulaire, ou M. Philippe PINON-GUERIN, directeur du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, suppléant.

2.4 - Collège « exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

- M. Philippe HORNET, Chef du site ArianeGroup de DAMPIERRE, titulaire, ou M. Francis BESCH, suppléant,
- M. Pascal PETIT, Responsable SSE du site SECOIA, titulaire, ou M. Gaël ARDINAT, suppléant,
- M. Alexandre HUGOT, Opérateur pyrotechnicien, titulaire, M. Jérôme SEVIN, suppléant.

2.5 - Collège « salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

- M. Eric COSSIN, salarié, secrétaire de la commission santé, sécurité et conditions de travail, titulaire, ou M. Alain BARUSSAUD, salarié, délégué syndical CFTC, suppléant,
- M. Philippe LE GALL, salarié, suppléant au comité social et économique, titulaire, ou M. Didier GIGNAC, salarié, suppléant au comité social et économique, membre de la commission santé, sécurité et conditions de travail, suppléant,
- M. Didier VANDEMBERGUE, salarié, suppléant au comité social et économique, membre de la commission santé, sécurité et conditions de travail, titulaire, ou M. Jean-Michel LAISNEY, titulaire au comité social et économique, suppléant.

2.6 - Personnalités qualifiées :

- M. Julien ANDRÉ, commandant au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube, titulaire, ou Mme Nadège SMOUTS, capitaine au SDIS de l'Aube, suppléante,
- M. Frédéric PÉCHOUX, directeur du programme SECOIA au ministère des Armées,
- M. le délégué militaire départemental de l'Aube ou son représentant.

Article 3 : Confidentialité des échanges

Il est demandé aux membres de cette instance une discrétion absolue sur les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat. Ces règles seront précisées dans le document mentionné à l'article 7 du présent arrêté.

Article 4 : Président et composition de la commission de suivi de site

La commission de suivi de site est présidée par le préfet de l'Aube ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collègue désigné par les membres de chacun des collèges. Le bureau est désigné lors de la première réunion de la commission dans sa configuration définie au présent arrêté et sa désignation fait l'objet d'un autre arrêté inter-préfectoral pris par les préfets de l'Aube et de la Marne.

Article 5 : Durée du mandat des membres de la commission de suivi de site

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

En cas de perte de la qualité de membre, de démission ou de décès, il sera procédé à une nouvelle désignation du membre concerné. Le mandat du membre nouvellement désigné arrivera à échéance au même délai que le mandat du membre qu'il remplace.

Article 6 : Missions de la commission de suivi de site

Les missions de cette commission sont définies par l'article R. 125-8-3 du code de l'environnement.

La commission de suivi de site a pour missions de :

- créer entre les différents représentants des collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité de l'établissement pour lequel elle a été créée ;
- promouvoir pour cet établissement l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Pour mener à bien ses missions, la commission est tenue informée des modifications que l'exploitant envisage d'apporter à ses installations, des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, ainsi que des incidents ou accidents survenus à l'occasion de leur fonctionnement.

Sans préjudice des mesures mentionnées aux articles R.125-9 à R.125-14 du code de l'environnement, en application de l'article 6 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sont exclues des éléments à porter à connaissance de la commission les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou au secret de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

Article 7 : Fonctionnement de la commission de suivi de site

Les règles de fonctionnement de la présente commission de suivi de site sont précisées dans un règlement intérieur qui sera adopté par les membres de cette commission lors de sa première réunion. Ce règlement intérieur fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral spécifique.

Article 8 : Publicité

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aube et de la Marne.

Il sera également affiché en mairie de DAMPIERRE, ainsi que sur le site de l'établissement SECOIA, pendant une durée minimale d'un mois.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et le responsable du site susmentionné. Ce certificat dûment rempli est à adresser à la préfecture de l'Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique au 2, rue Pierre Labonde, 10025 Troyes Cedex.

Article 9 : Exécution

Les préfets de la Marne et de l'Aube, les secrétaires généraux des préfectures de la Marne et de l'Aube et le représentant de la ministre des Armées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres de cette commission.

Troyes, le **19 OCT. 2021**

Le préfet de l'Aube,



Stéphane ROUVÉ

Châlons-en-Champagne, le **14 OCT. 2021**

Le préfet de la Marne,



Pierre N'GAHANE

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde, 10025 TROYES CEDEX,
- soit un recours hiérarchique, adressé à madame la ministre de la Transition écologique – direction générale de la prévention des risques – Arche de la Défense – paroi Nord – 92055 LA DÉFENSE CEDEX,
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par voie postale (25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex), ou par voie dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.